

# Naturoopa

COUNCIL OF  
CONSEIL DE L' Europe



R. Rosolani

# Naturoopa

## N° 71-1993



Editorial C. Lalumière	3
Lucerne et après R. Felber	4
L'Europe verte sans frontières F. H. J. von der Assen	5
La Stratégie européenne de conservation R. C. Steele	8
Pour la nature. Oeuvrer sans relâche J.-P. Ribaut	9
Le Diplôme européen H. Hacourt	12
Une nouvelle convention E. Harremoes	14
Notre faune H. Maurin	18
Les réserves biogénétiques M.-A. L'Hyver-Yésou	22
Conservation de la flore V. H. Heywood	24
Une grande idée pour 1995 M. W. Henchman	27
Centre Naturoopa	28
Au Conseil de l'Europe	30

Naturoopa est publié en anglais, en français, en allemand, en italien, en espagnol et en portugais par le Centre Naturoopa du Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex.

Editeur responsable :  
Ing. Hayo H. Hoekstra

Conception et rédaction:  
Christian Meyer

Imprimeur :  
Artegrafica Silva s.r.l.  
Parme - Italie

Les textes peuvent être reproduits librement, à condition que toutes les références soient mentionnées. Le Centre serait heureux de recevoir un exemplaire témoin, le cas échéant. Tous droits de reproduction des photographies sont expressément réservés.

Les opinions exprimées dans cette publication n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement les vues du Conseil de l'Europe.

Couverture: E. Saïller

Pages 16-17 : 1. Parc national de Peak District (GB) / PDNP ; 2. Réserve naturelle de la lande de Lunebourg (D) / NLH ; 3. Réserve naturelle de Minsmere (GB) / C. Gomersall ; 4. Réserve naturelle de Scandola (F) / R. Maupertuis ; 5. Parc national de Muddus / C. Grundsten / N ; 6. Parc national de Kuscenneti (T) / KNP ; 7. Parc national de Sarek (S) / C. Grundsten / N

## Le Conseil et l'Europe

Strasbourg, Stockholm, Rio, Lucerne, on ne peut pas dire que l'on ne parle pas de la santé de notre planète. Une santé de plus en plus préoccupante et dont le "corps médical" ne se met pas encore d'accord sur les traitements d'urgence. Pas à pas, néanmoins, le dialogue continue, et on doit espérer et croire que de toutes les déclarations, chartes, points de vues et positions, la volonté politique l'emporte.

A Lucerne, en Suisse, à la fin avril de cette année, une grande conférence paneuropéenne réunit à nouveau les experts et les décideurs autour du thème "Un environnement pour l'Europe".

Le Conseil de l'Europe y présente la nature de l'Europe, le domaine où il oeuvre depuis plus de trente ans et est reconnu comme expert en la matière. Augmentation du nombre de zones protégées, une efficacité plus grande des

instruments de protection, conservation de la vie sauvage et du paysage en dehors des zones protégées, un tourisme plus respectueux de l'environnement, promotion de l'éducation environnementale, voilà les problèmes que le Conseil de l'Europe soumettra aux ministres. Toutes ces mesures, bien entendu, doivent être placées également dans le contexte de l'Année européenne de la conservation de la nature que le Conseil de l'Europe prépare pour 1995.

Ce numéro de Naturoopa rend, comme toujours, hommage à la nature de l'Europe et au rôle que le Conseil de l'Europe joue pour mieux la protéger. Cette fois-ci avec davantage de plaisir encore car, pour la première fois, le papier utilisé sera sans chlore ni fibres. Le message n'en passera que mieux.

H.H.H.

## Editorial

Incontestablement, l'environnement constitue une des priorités du programme de travail intergouvernemental du Conseil de l'Europe. Cet effort ne date pas d'hier : depuis plus de trente ans, le Conseil de l'Europe oeuvre sans cesse pour lutter contre l'appauvrissement de la nature et pour trouver les moyens de redresser une situation écologique de plus en plus préoccupante.

C'est ainsi que des chartes ont été adoptées, des séries d'études scientifiques à haut niveau transmises aux Etats membres sous forme de résolutions et recommandations.

Avant tout il faut citer la Convention de Berne, notre "arme" pour la conservation de la faune et la flore de notre continent et aussi dans certains Etats africains. Aujourd'hui de nombreux Etats d'Europe centrale et orientale y ont adhéré ou projettent de le faire. Grâce à notre Centre Naturoopa et à ses publications, une campagne continue de sensibilisation à la sauvegarde de l'environnement est menée depuis 25 ans. L'Année Européenne de la Nature 1970 fut un succès remarquable car elle a marqué le début d'une très large prise de conscience.

Notre Organisation a immédiatement et efficacement réagi aux bouleversements et révolutions qui ont eu lieu en Europe à la fin de 1989. Dans le cadre d'une politique d'ouverture vers les pays de l'Europe centrale et orientale attachés aux mêmes valeurs et principes de la démocratie pluraliste, des droits de l'homme et de la prééminence du droit, le Conseil de l'Europe a élaboré des programmes de coopération visant à partager avec ces pays ses réalisations et son expérience dans tous les aspects de la construction d'une société authentiquement démocratique. Dès à présent, trois d'entre eux, la Hongrie, la Pologne et la Bulgarie, ont adhéré à notre Organisation, portant le nombre de ses membres à 26. De très nombreuses demandes d'adhésion d'autres pays d'Europe centrale et orientale sont actuellement en cours d'examen. Nous avons de même étendu nos activités environnementales vers ces pays. Dès le mois d'octobre 1990, l'Assemblée parlementaire a organisé, à Vienne, la première Conférence parlementaire paneuropéenne sur la protection de l'environnement Est-Ouest. Dans le cadre des programmes de coopération au niveau intergouvernemental, une série d'actions concrètes ont été développées :

- visites d'études d'experts,
- cours pour hauts fonctionnaires forestiers,
- colloques sur le tourisme et l'environnement
- et récemment, pour la deuxième fois, après Budapest, dans l'ancienne ville de St.

Petersbourg, un colloque sur l'enseignement du droit de l'environnement. L'importance de l'oeuvre du Conseil de l'Europe pour améliorer l'environnement naturel a été évoquée par le Président de la République française lors de son discours devant l'Assemblée parlementaire le 4 mai dernier; le Président a invité notre Organisation à développer son action de défense de l'environnement à l'échelle paneuropéenne conformément à son actuelle vocation.

François Mitterrand a dit : "Vous ne vous limitez pas à n'être, comme on dit, qu'un forum. Vous envisagez des actions commu-



Conseil de l'Europe

pour la grande Europe. J'entends par cela une Europe où l'environnement naturel n'est pas subordonné aux frontières artificielles mais une Europe où la nature est respectée et où l'on tient compte de ses lois et exigences. Le Conseil de l'Europe organisera d'ici deux ans l'Année européenne de la conservation de la nature, AECN 95. Nous compterons sur son comité international d'organisation et surtout sur ses comités nationaux pour que le thème de cette Année ait un grand impact sur la gestion et l'aménagement de l'espace européen: les principes de la conservation de la nature doivent être pris en compte dans toutes les activités humaines.

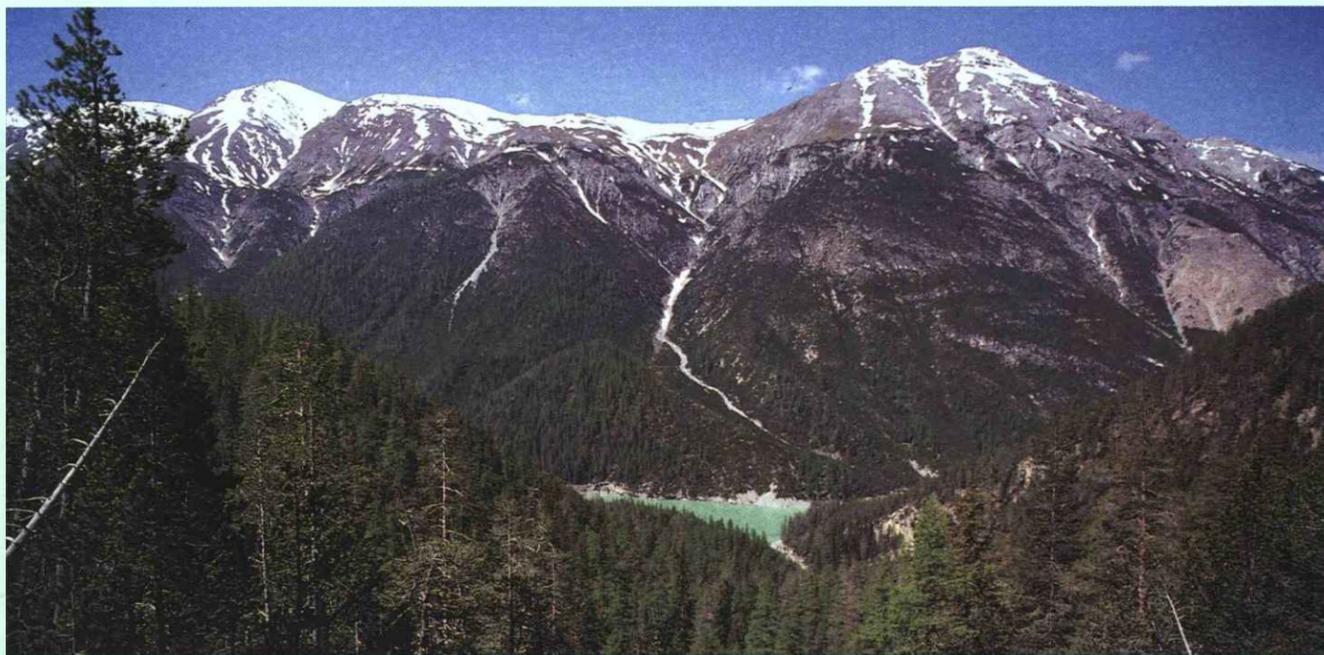
Si le Conseil de l'Europe s'est attaché prioritairement à la défense de l'environnement naturel, son action touche également d'autres domaines. Une Charte de l'eau a été adoptée, dès 1968, et l'Assemblée parlementaire mène actuellement une campagne pour l'"Europe bleue". Une Charte du sol a été adoptée, dès 1972, et un nouvel instrument juridique pour la protection des sols est actuellement en préparation. En outre, l'adoption d'une Convention européenne sur la responsabilité civile pour les dommages résultant de l'exercice d'activités dangereuses pour l'environnement, a été recommandée par les ministres européens responsables de la justice. Des travaux commenceront prochainement concernant l'élaboration d'un texte similaire sur la responsabilité pénale. Ne pourrait-on envisager, comme le propose l'Assemblée parlementaire, que le Conseil de l'Europe, organisation qui se situe au point de convergence entre les Droits de l'Homme et l'environnement, se charge d'élaborer, pour donner une suite concrète au sommet de Rio, une convention européenne consacrant le droit individuel à un environnement sain?

nes, vous traitez de sujets capitaux et vastes - l'environnement en particulier - sur lequel vous établissez des projets très concrets: Convention de Berne sur la protection de la vie sauvage et des milieux naturels en Europe, diplômes européens pour les régions les plus dynamiques en matière de protection de la nature, multiples campagnes de sensibilisation dans le cadre du projet Naturoopa. On pourrait utilement réfléchir à l'extension de telles actions à des domaines qui sont par nature et par destination "paneuropéens".

La Conférence de Rio du mois de juin dernier est, pour nous également, un défi pour l'avenir: avenir politique, économique, juridique de notre continent. C'est également au Conseil de l'Europe de donner forme aux vœux, souhaits et décisions de Rio et d'adapter ses activités et son programme de travail

A l'horizon du premier sommet des Chefs d'Etat des gouvernements du Conseil de l'Europe, qui aura lieu à Vienne en octobre 1993, nous devrions réfléchir à cette question, aux propos du Président Mitterrand, ainsi qu'à des activités que le Conseil de l'Europe pourrait être appelé à mener, à la suite de la Conférence des ministres "Un Environnement pour l'Europe", à Lucerne du 28 au 30 avril, pour laquelle nous coopérons avec la Communauté européenne et la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies.

Catherine Lalumière  
Secrétaire Général du Conseil de l'Europe



## Lucerne et après

La première Conférence paneuropéenne des ministres de l'Environnement, qui s'est tenue à Dobříš, près de Prague, en juin 1991, a amorcé un processus qui peut servir de cadre à une indispensable coopération.

La Suisse a ensuite proposé d'accueillir la première Conférence s'inscrivant dans le suivi de Dobříš, à Lucerne les 28, 29 et 30 avril 1993.

Les Etats concernés et les organisations internationales compétentes ont activement participé aux travaux préparatoires.

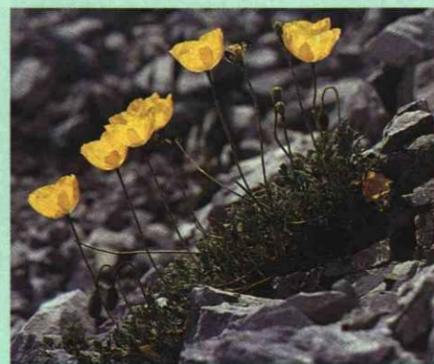
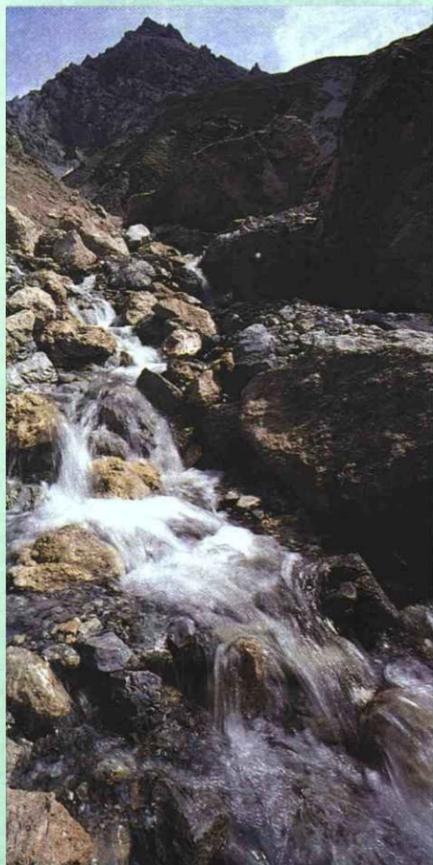
L'un des principaux objectifs de cette conférence est d'obtenir que les gouvernements s'engagent sur un programme immédiat, concret et d'une large portée, un programme qui aborde les problèmes environnementaux de l'Europe centrale et orientale de manière cohérente et selon un ordre de priorité bien défini.

Le volet "protection de la nature" de ce programme immédiat est élaboré sous la direction du Conseil de l'Europe. La compétence et la longue expérience de cette organisation dans ce domaine, ainsi que sa vocation paneuropéenne, la prédestinent à cette tâche.

Si l'on veut que l'Europe se construise dans l'harmonie et qu'elle réponde aux attentes de ses habitants, il faut assurer, sur l'ensemble du continent, un haut degré de qualité et de protection de l'environnement.

Je suis convaincu que le Conseil de l'Europe apportera sa précieuse contribution, sa contribution inaliénable, à la réalisation de cet objectif.

René Felber  
Chef du Département fédéral suisse des affaires étrangères



K. Robin (4)



J. Chevallier

## L'Europe verte sans frontière

Fer von der Assen

Si, telles les grues cendrées dans Naturopa 64, on survolait l'Europe, on serait d'abord frappé par l'énorme diversité du territoire naturel: steppes de Sibérie, zones humides de l'Europe du Nord-Ouest, paysages arides de l'arrière-pays de l'Europe du Sud.

On ne serait pas moins frappé de constater que d'année en année il devient plus difficile de voyager d'une zone à une autre. Les derniers espaces naturels de l'Europe sont en effet très convoités: la poussée de l'urbanisation, l'activité agricole intensive, les loisirs et le tourisme exigent de plus en plus de surface.

Sans aucun doute, il n'échapperait pas non plus à notre regard d'oiseau que notamment le passage du littoral européen se heurte à toujours plus d'obstacles. Les côtes européennes sont particulièrement exposées à la pression démographique et à la croissance économique. Faire escale chaque année dans ces zones peuplées et trouver un nouveau site est de plus en plus ardu. Marées noires et grande pression de chasse sont d'autres écueils à contourner.

Si l'on se mettait dans la peau d'un loup, d'un phoque moine ou d'un ours brun, on serait probablement pris de panique face à la réduction alarmante des biotopes, tant en quantité qu'en qualité. Les mouvements de ces espèces sont de plus en plus limités par les empiètements de l'activité humaine. Et ne parlons pas des 60 000 espèces d'invertébrés en Europe, dont 10 à 20 % sont menacés d'extinction, ni des 200 espèces de poissons d'eau douce dont la moitié est en péril.

Par "patrimoine naturel d'Europe" on entend l'ensemble de ces espèces plus ou moins menacées et leurs habitats. Le mot "patrimoine" implique nettement une obligation de maintien. Un patrimoine est transmis aux

générations futures et sa gestion est donc une grande responsabilité.

Le patrimoine de l'Europe est une responsabilité européenne. Sa nature ne connaît pas les frontières jalonnées par l'homme, mais subit bel et bien les effets d'une pollution transfrontalière. Beaucoup de décisions qui ont des répercussions sur la nature et l'environnement sont prises dans le cadre européen. Tous ces phénomènes demandent une politique dynamique de protection de la nature, tant au niveau national qu'au niveau européen.

A mon avis, le Conseil de l'Europe doit avoir une vocation importante à cet égard, ou plutôt il doit la garder. Depuis longtemps en effet, la protection de la nature est une de ses grandes priorités.

### Regard en arrière

Depuis le début des années soixante, la protection de la nature est une des préoccupations du Conseil de l'Europe. Les ministres et les autres responsables politiques du milieu naturel des pays membres ont adopté, au cours des 30 dernières années, une panoplie de résolutions concernant la protection de la nature et la conservation des paysages. Celles-ci vont de la création d'un réseau de réserves biogénétiques, à la création, en 1962, du Comité Directeur pour la sauvegarde de la nature et des paysages, le prédécesseur de l'actuel Comité directeur pour la protection et la gestion de l'environnement et du milieu naturel (CDPE).

En 1967 fut créé le Centre européen d'information pour la conservation de la nature, rebaptisé depuis Centre Naturopa. L'objectif de cette initiative, à mon avis très importante, était la diffusion de connaissances et d'information sur la nature et l'environnement, entre autres par l'organisation de campagnes de sensibilisation du public et de séminaires internationaux. L'Année de la protection de la nature, organisée en 1970 par le Conseil de

l'Europe, fut le début d'une série de conférences politiques sur le milieu naturel, qui depuis 1973 se tiennent tous les trois ou quatre ans.

Au cours de la seconde Conférence des ministres du milieu naturel, qui s'est déroulée en 1976 à Bruxelles, une commission d'experts se vit attribuer la mission de développer un instrument juridique permettant d'assurer la conservation de la faune et de la flore européenne. Ses travaux ont abouti à l'adoption de la Convention sur la protection de la faune et de la flore sauvages et des milieux naturels en Europe (Convention de Berne).

Ouverte à la signature en 1979, la Convention de Berne est entrée en vigueur le 1er juin 1982. Elle a été ratifiée par 22 Etats membres du Conseil de l'Europe, par la Communauté européenne et par 3 pays non membres.

Formellement adoptée au cours de la dernière (6e) Conférence des ministres en 1990 à Bruxelles, la stratégie de conservation européenne constitue un pas important fait vers une politique européenne cohérente dans le domaine de la nature et de l'environnement.

Pour toutes ces raisons, j'estime que le Conseil de l'Europe a apporté une contribution essentielle à la protection de la nature en Europe. Mais il reste encore beaucoup à faire.

### Perspective d'avenir

L'état déplorable de la nature met en évidence que les efforts du Conseil de l'Europe ne peuvent se relâcher. La suppression des frontières politiques entre l'Europe de l'Est et de l'Ouest a encore renforcé le rôle du Conseil comme plate-forme de discussion.

Mon opinion est que le Conseil, avec ses 26 pays membres, couvre une zone géographique relativement importante où il peut jouer à plein son rôle traditionnel d'information et



KLM Aerocarfo

Réserve naturelle du Boschplaat (NL), diplômée en 1970.

d'échange d'expériences.

Le Centre Naturopa et ses Agences nationales constituent un excellent support à cet effet. Je suis convaincu que leurs activités doivent être étendues et renforcées. Il convient de mettre à leur disposition les moyens financiers et en personnel nécessaires pour pouvoir continuer à jouer ce rôle.

Une autre tâche du Conseil de l'Europe consisterait à élaborer un programme européen pour une politique de la nature. Ce serait le suivi concret de la Stratégie de conservation européenne, alors qu'il présenterait aussi le cadre pour la mise en oeuvre de certaines mesures prévues par l'Agenda 21 de la Conférence de Rio. Le Conseil de l'Europe est bien la seule institution intergouvernementale européenne qui pourrait rendre ce programme effectif tant dans les pays d'Europe de l'Ouest que sur les grandes étendues de l'Europe centrale et orientale. Le programme devrait apporter une réponse aux questions de protection à dimension paneuropéenne. Il devrait être élaboré en liaison étroite avec la Communauté européenne qui pourrait lancer un programme comparable pour le territoire des 12. La coopération avec l'Union mondiale pour la nature (UICN) est tout aussi évidente.

Le programme devrait assurer, surtout au niveau paneuropéen, la cohérence des actions nationales.

Un réseau écologique européen, regroupant les principaux habitats de valeur, pourrait remplir ce rôle. Les zones du réseau devraient être reliées entre elles par des corridors écologiques. Pour la réhabilitation des habitats très endommagés, des mesures spéciales (de restauration ou de création) devraient être prises. Au-delà des zones strictement protégées le réseau devrait d'ailleurs s'étendre aux territoires agricoles à haute valeur paysagère et écologique.

La réalisation d'un tel réseau, dans le cadre du Conseil de l'Europe, sera sans aucun doute une activité à la fois inspiratrice et fructueuse. Il s'agit à mon avis d'un des nombreux défis que l'Europe doit relever pour protéger la nature. Si les pays sont collectivement responsables de la mise en place et du maintien du réseau, chaque pays a sa part de responsabilité spécifique.

Ces réflexions sont-elles utopiques? Je pense que non, car l'idée de réseaux écologiques se retrouve dans les politiques nationales de plusieurs pays européens. Je cite, à titre d'exemple, la Lituanie, la République tchèque, les Pays-Bas, la Belgique, l'Allemagne. Aux termes de la directive de la CEE sur les habitats naturels, la réalisation d'un réseau écologique constitue même une obligation sur le territoire de la Communauté.

Je suis très heureux que dans le cadre de la préparation de la Conférence paneuropéenne pour l'environnement à Lucerne, l'élément précité ait retenu l'attention du Conseil de l'Europe. Le gouvernement des Pays-Bas se réjouit aussi du soutien que le Conseil s'est engagé à fournir à la Conférence européenne, à organiser conjointement par les Pays-Bas et la Hongrie. Cette conférence, prévue pour la fin de 1993 à Maastricht, aura pour thème "La conservation du patrimoine naturel de l'Europe: vers un réseau écologique européen".

#### AECN 1995

Une autre priorité concerne la protection de la nature et du paysage en dehors des zones strictement protégées. C'est le thème de l'Année européenne de la conservation de la nature 1995, thème qui nous met directement en présence de toutes les autres utilisations du sol par l'homme: agriculture, tourisme, urbanisation et infrastructures. J'espère que la relation entre la qualité de la nature et du

paysage et les diverses utilisations de l'espace restera à l'ordre du jour du Conseil de l'Europe, également après cette Année. La présence d'une stratégie de conservation clairement formulée est la condition d'une discussion rationnelle avec les autres secteurs concernés sur l'ajustement des actions. Pour pouvoir concilier la protection de la nature avec les autres intérêts en cause, les objectifs doivent être clairement formulés.

Je constate qu'au sein du Conseil de l'Europe, ces objectifs ne font pas toujours l'unanimité. Certains mettent l'accent sur les espèces, d'autres sur les habitats. Si une politique trop uniforme est à éviter, il n'est pas moins nécessaire, à mon avis, qu'il y ait consensus en Europe sur son orientation générale.

L'efficacité d'investissements en faveur de la nature, dans un pays, dépend souvent directement de l'effort, ou du manque d'effort, qu'un autre pays y consacre. J'espère qu'il sera possible de se mettre d'accord cette année, au cours des conférences à Lucerne et à Maastricht, sur une approche paneuropéenne.

Je souhaite également que l'éducation à la nature retiendra une attention particulière de la part du Conseil de l'Europe. Les héritiers du patrimoine naturel de l'Europe doivent être sensibilisés dès leur enfance aux valeurs que présente une nature variée et en bon état de santé. Il s'agit de relever ce défi. Le Centre Naturopa et ses Agences, en liaison avec des organisations telles que l'UICN pourra jouer un rôle moteur à cet égard.

J'aimerais entamer enfin un aspect important des activités de protection de la nature: la coopération entre autorités publiques et organisations non gouvernementales (ONG). Dans mon travail j'ai remarqué que ces dernières sont encore souvent tenues pour des adversaires dont les interventions sont parfois

gênantes et indésirables.

Je voudrais plaider ici pour une coopération plus constructive. L'expérience acquise dans beaucoup de pays ainsi que la Conférence de Rio ont montré qu'une approche commune des problèmes peut être très bénéfique pour la nature, et évidemment aussi pour la bonne relation entre les diverses parties intéressées. Le Conseil de l'Europe peut jouer un rôle pour faciliter cette coopération. La collaboration étroite, dans le cadre de la Conférence de Lucerne, avec l'UICN et l'admission d'observateurs des ONG aux réunions du CDPE constitue en fait une première démarche importante en ce sens.

Ce défi aussi devra être relevé.

#### En guise de conclusion

L'an 2001 sera la pierre de touche pour la

réussite de nos efforts. Le tournant du siècle marque à la fois le début d'une ère nouvelle et le bilan définitif de l'époque précédente. Il ne reste que 8 ans pour que ce bilan soit encore un peu à notre avantage: un immense défi.

Un bilan intermédiaire pourrait être dressé en 1995, à l'occasion de l'AECN. C'est pour cela que je suis convaincu que cette Année doit être utilisée de façon active pour attirer l'attention sur la nature européenne et les mesures à prendre pour sa protection. Elle représentera en effet beaucoup de possibilités de discussion et d'activités de promotion.

En l'an 2001 nous devons regarder de nouveau l'Europe au travers des yeux d'un ours, d'un loup ou d'un phoque moine ou d'une grue cendrée.

Trouverons-nous une Europe verte couverte

de grands espaces naturels reliés entre eux par des bandes boisées et des fleuves sinueux traversant un monde agricole riche en nature et paysages?

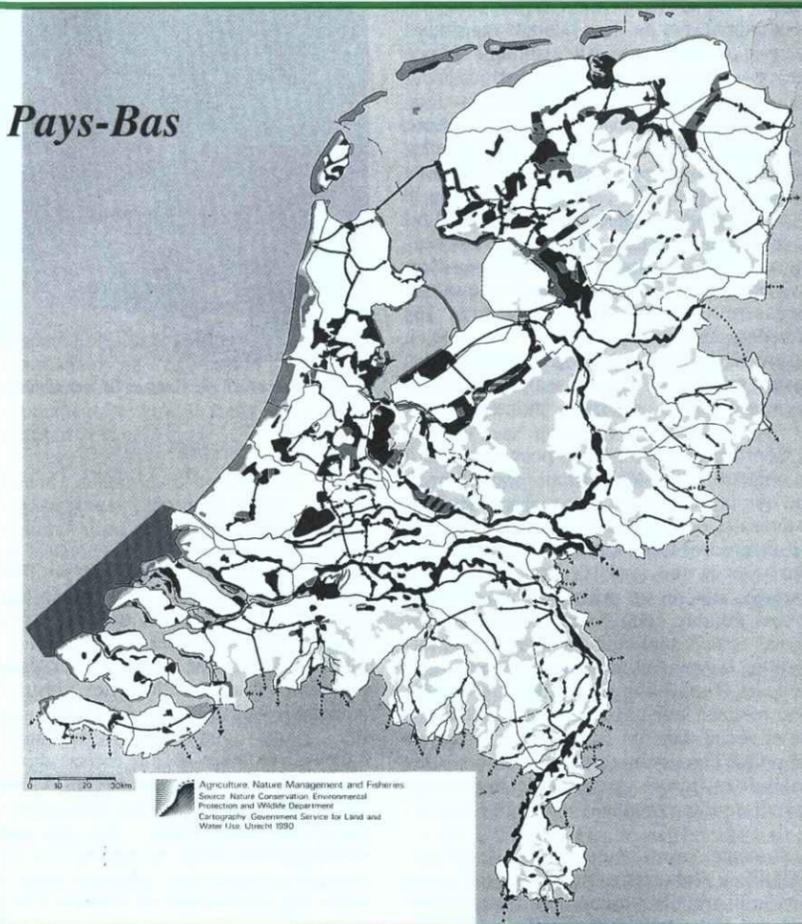
Y-aura-t-il en Europe un lieu de sécurité pour l'homme, pour la faune et la flore? Un lieu où l'animal ne vivra plus dans l'angoisse d'être coincé dans des biotopes de plus en plus restreints mais qui offrira suffisamment d'espace pour vivre libre? Un lieu sans marées noires où les eaux seront claires et pures? Le choix est nôtre.

F.H.J. von der Assen  
Président du CDPE du Conseil de l'Europe

## Le réseau écologique des Pays-Bas

Sur la base d'une zonation établissant les divers milieux naturels existant et les milieux offrant des perspectives de développement pour la nature, cette carte présente les couloirs écologiques à créer ou à renforcer afin de mettre en place un maillage cohérent à l'échelle du pays.

Ces couloirs écologiques permettront aux espèces sauvages de se déplacer d'un milieu à l'autre en évitant le confinement dans un biotope sans issue.



# La Stratégie européenne de conservation

Richard C. Steele

L'idée d'une Stratégie européenne de conservation trouve son origine dans une recommandation adressée au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe par la 5e Conférence ministérielle européenne sur l'environnement, qui s'est tenue en 1987. Le Comité, ayant adopté la recommandation, a chargé le Comité directeur pour la protection et la gestion de l'environnement et du milieu naturel (CDPE) d'établir un projet de recommandation et a délégué ses pouvoirs, pour l'adoption du texte de la Stratégie, à la 6e Conférence ministérielle européenne sur l'environnement. Celle-ci a adopté le texte présenté par la CDPE en octobre 1990.

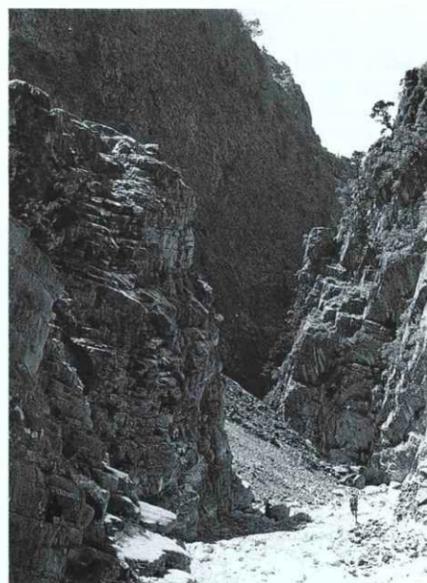
La Conférence ministérielle a constaté que l'influence de plus en plus importante exercée par l'homme sur l'environnement met en danger non seulement la survie d'un nombre toujours croissant d'espèces végétales et animales et de leurs habitats mais aussi la survie de l'humanité. Elle a indiqué qu'une Stratégie européenne de conservation devait avoir pour objectif de favoriser une civilisation fondée sur la coexistence entre l'homme et la nature. Cette stratégie se doit de satisfaire les besoins et les aspirations légitimes de tous les Européens en s'efforçant de fonder le développement économique, social et culturel sur un usage rationnel et durable des ressources naturelles et sur la préservation d'un environnement salubre. Elle a reconnu la nécessité de faire participer tous les Européens au développement et à la mise en oeuvre de la Stratégie et de proposer des moyens pour qu'un développement durable et la conservation soient réalisés et intégrés.

La Conférence a estimé que pour répondre à ces objectifs la Stratégie devait partir du principe que la sauvegarde des espèces, des écosystèmes et des processus naturels essentiels doit être considérée comme une obligation pour tous et que tous les Etats européens devraient adhérer au principe d'un développement durable contribuant à répondre aux besoins actuels sans compromettre la possibilité pour les générations futures de répondre aux leurs. Tous les Etats européens devraient donc réaliser leur développement économique et social dans un environnement sain et non pollué conservant toutes les valeurs et les possibilités liées à une base de ressources naturelles vaste et stable.

La Stratégie européenne de conservation que le CDPE a élaborée en suivant les orientations ministérielles, comprend des éléments généraux et des aspects sectoriels.

## Appel aux gouvernements

La Stratégie invite les gouvernements à reconnaître que c'est à eux qu'il appartient d'élaborer leur stratégie nationale de conservation et indique les éléments communs aux divers pays qui peuvent en constituer la base. Les gouvernements et les autorités à tous les niveaux doivent fournir les conditions nécessaires à la définition et à l'application des mesures propres à préserver la qualité de la vie, à assurer un bien-être socio-économique durable et à gérer les ressources naturelles de façon efficace sur le plan économique. Ils doivent accorder une place prépondérante aux mesures de protection de l'environnement, fixer des normes de protection de l'environnement, en surveiller et en évaluer l'état. Ils doivent aussi établir un cadre législatif, fiscal et budgétaire favorable à sa conservation et favoriser la création de liens verticaux et horizontaux entre les différents pays et à l'intérieur de chaque pays.



Parc national de Samaria en Crète (GR) diplômé en 1979.

L'élément "environnement" devrait faire partie intégrante de toute politique de développement. Les politiques doivent être assez souples pour s'adapter aux nouveaux défis mais suffisamment précises pour traiter les problèmes d'aujourd'hui. Les mesures correctrices visant à réparer les dommages causés à l'environnement continueront d'être nécessaires mais il faut mettre davantage l'accent sur la prévention de ces dommages. Pour aider à élaborer des actions préventives plutôt que correctrices, il faut des bases de données et des audits en matière d'environnement comprenant des indicateurs non monétaires des réalisations en matière d'environnement.

Il faut pour cela obtenir la participation de tous les secteurs de la société. Il faut employer des systèmes d'information efficaces et organiser de vastes consultations. La coopération internationale est vitale et les programmes d'assistance doivent se fonder sur des politiques et des pratiques écologiquement saines.

## Conséquences

Au chapitre des aspects sectoriels, la Stratégie reconnaît que la rupture des nombreuses relations complexes qui constituent l'environnement pourrait avoir des conséquences graves à court et à long terme. L'accumulation de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère et le réchauffement qui en résulte, le trou dans la couche d'ozone et ses effets possibles sur la santé de l'homme, l'acidification du milieu naturel et ses conséquences sur la vie sauvage sont des phénomènes actuels qu'il convient de traiter tout de suite. Il en est de même de la production excessive de déchets et leur élimination qui entraîne une contamination des sols, de l'eau et de l'air.

La Stratégie européenne de conservation vise à intégrer la protection du paysage à toutes les autres utilisations de notre environnement, y compris l'agriculture, la sylviculture, les loisirs, l'aménagement des zones urbaines et industrielles. Elle propose des mesures permettant de conserver la vie sauvage et les biotopes plus efficacement tant *in situ* que, le cas échéant, *ex situ* par exemple dans les jardins botaniques et zoologiques. Elle souligne que la protection des ressources génétiques est un aspect essentiel en raison de leur utilisation actuelle et en tant qu'investissement avisé et même essentiel pour le futur.

Il faut développer et mettre en oeuvre la Stratégie européenne de conservation et les stratégies nationales à tous les niveaux; chacun est concerné et doit y participer.

R. C. Steele

"Treetops"

20 Deepdene Wood

GB-Dorking, Surrey RH5 4BQ

La Stratégie qui développe tous les points cités dans l'article est disponible.



Parc national d'Ordesa et du Mont Perdu (ESP) diplômé en 1988.

## Pour la nature Ouvrer sans relâche

Jean-Pierre Ribaut

Trente ans d'activité pour une organisation internationale seront toujours diversement appréciés, surtout lorsqu'il s'agit du domaine de l'environnement. Pour les associations écologiques et para-écologiques, la situation de notre biosphère ne cesse de se dégrader: trou d'ozone, métaux lourds dans les sols, réchauffement de l'atmosphère, déchets de plus en plus nombreux et toxiques, etc alors que les responsables politiques relèveront la régression des émissions d'anhydride sulfureux, d'oxydes d'azote, les progrès réalisés dans le recyclage des déchets, les économies d'énergie...

Comme souvent, chacun a raison, mais son appréciation est partielle et obligatoirement fonction de son engagement personnel, de sa formation.

L'appréciation objective existe-t-elle ? Je ne le pense pas, ou du moins elle est très difficile à atteindre. J'ajoute que dans ce domaine où tout peut changer si rapidement, où il est difficile de recueillir toutes les données de base fiables et, surtout, où il est souvent très aléatoire de faire des projections sur l'avenir, ce n'est peut-être pas la question essentielle. L'essentiel réside plutôt dans l'évolution globale, la prise de conscience généralisée des problèmes d'environnement que l'on observe partout.

Bavardages que tout cela, m'objectera-t-on : qu'avez-vous réalisé de concret au Conseil de l'Europe pendant ces 30 ans ?

Objectivement nous avons à notre actif:

- la Convention de Berne;

- cent recommandations du Comité des Ministres aux gouvernements portant aussi bien sur la protection de eaux que la gestion des landes à bruyère ou la campagne des poissons d'eau douce;

- trente-six résolutions du Comité des Ministres octroyant le diplôme européen;

- des études portant sur :

- les espèces menacées, vertébrés et invertébrés, plantes vasculaires, bryophytes;

- les biotopes caractéristiques de notre continent: forêts alluviales, tourbières, landes à bruyère, dunes, bocages, maquis, pelouses calcaires, végétation halophile, sans oublier des études juridiques (sur les études d'impact par exemple), sur les sols;

- trente séminaires ou colloques ou ateliers ou symposiums (suivant l'expression à la mode) sur des thèmes d'actualité: l'agriculture et l'environnement, le lynx, la fonction éducative des musées, etc.

Combien de centaines d'hectares de forêts abattus pour toutes ces publications? Surtout si l'on prend aussi en compte ce périodique du Centre Naturopa? Question judicieuse!

Mais soyons sérieux! Car comment communiquer sans papier?

### Précurseur

En 1962, alors que seuls quelques naturalistes pressentaient la gravité de la situation, le Comité des Ministres décidait, sur recommandation éclairée de l'Assemblée parlementaire, d'étudier les problèmes naissants d'environnement. Très rapidement, nos experts se sont aperçus qu'ils risquaient de prêcher dans le désert, rares étant les personnes motivées et les mots d'écologie, "les Verts" et d'environnement pratiquement

inconnus. D'où la décision de sensibiliser l'opinion publique européenne par une vaste campagne d'information: l'Année européenne de la Nature 1970.

Et on peut affirmer, sans triomphalisme, que c'est sans aucun doute cet événement-là, organisé par le Centre Naturopa, avec sa Conférence de lancement à Strasbourg (9-12 février 1970), qui a marqué le démarrage de la protection de la nature et de l'environnement en Europe sur le plan politique. Sur recommandation de la Conférence, le Royaume-Uni créait six mois plus tard le premier ministère de l'Environnement, la France le second au printemps 1971. Un peu partout, les juristes et autres législateurs se mettaient aussi au travail alors que les mouvements associatifs, isolés, voire méprisés pendant des décennies, voyaient enfin leurs efforts reconnus.

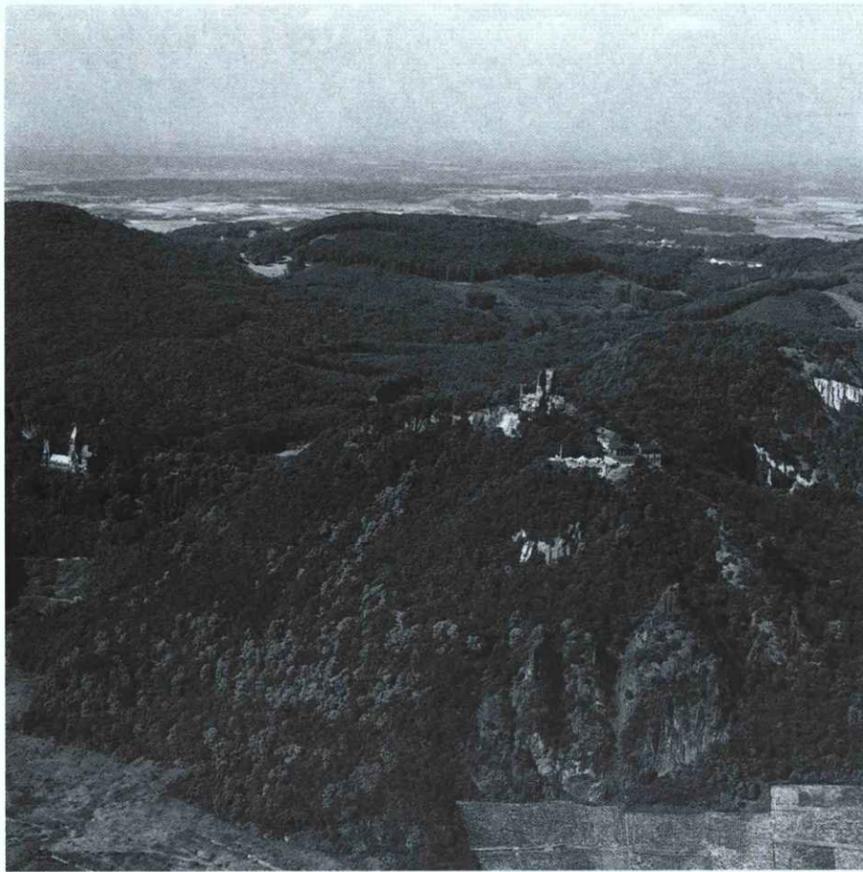
Seul à traiter ce domaine au niveau intergouvernemental, le Conseil de l'Europe avait abordé dès 1962 pratiquement tous les grands secteurs avec un succès non négligeable :

- proclamation solennelle de la "Charte de l'eau" le 6 mai 1968;

- adoption de la "Déclaration de principes sur la lutte contre la pollution de l'air" en 1968, conséquence de la vaste conférence organisée en été 1964;

- institution du "diplôme européen" en 1965, attribué à certains paysages, parcs ou réserves naturelles bien protégés.

L'accent a très rapidement été mis sur la protection de la nature d'une part, l'information, l'éducation et la formation d'autre part. Cette tendance à privilégier le patrimoine naturel s'est fortement accentuée à partir de la première Conférence des Ministres européens responsables de l'environnement, organisée à Vienne en mars 1973. Cette même année



NSG Siebengebirge

Réserve naturelle de Siebengebirge (D) diplômée en 1971.

automatiquement sur un mariage sans nuages ou sans problèmes serait trompeur. Une différence considérable est en effet à constater car alors que l'écologie privilégie toujours le long terme, l'économie, elle, agit généralement à court ou à moyen terme.

Le mariage est-il pour autant exclu? Non, et à défaut d'un mariage d'amour, il doit devenir un mariage de raison, comme au bon vieux temps.

#### Nouvelle approche

Nous avons expérimenté concrètement cette nouvelle approche au Conseil de l'Europe dans divers domaines, le plus significatif ayant été celui de l'agriculture. Mais cela n'a pas été facile et, pour nouer un vrai dialogue avec le Secrétaire Général de la Confédération européenne de l'agriculture - notre interlocuteur - j'ai dû mettre bien de l'eau dans mon vin, (comme lui d'ailleurs) apprendre à différencier agriculteur et agriculture, etc. Mais nous avons réussi et un important colloque a concrétisé d'innombrables discussions et autres efforts de concertation.

Les deux thèmes retenus étaient ardues : les nitrates et le remembrement. Nous avons toutefois réussi à trouver un accord sur les lignes directrices dans l'usage des nitrates et la pratique du remembrement. Certes, des divergences ont subsisté et subsistent encore mais l'essentiel réside dans un dialogue développé sincèrement où l'autre n'est pas perçu d'emblée comme adversaire, mais comme partenaire. Nous rejoignons ainsi l'esprit de la Conférence mondiale de Rio où c'est également la volonté d'écoute de l'autre qui a constitué le succès principal de l'événement.

Les problèmes de l'agriculture ne sont évidemment pas résolus pour autant, loin s'en faut! La conservation des sols constitue aujourd'hui notre principal domaine d'innovation avec notamment l'élaboration d'un instrument juridique européen de coopération. Pesticides, engrais et métaux lourds affectent tellement la qualité des sols que tout doit être mis en oeuvre pour éviter la stérilisation ou l'empoisonnement de ce milieu vital. Pas de vie sans eau, dit le premier principe de la Charte de l'eau; il est hélas aussi valable pour le sol: pas de vie sans des sols sains!

marque le point de départ de deux programmes environnementaux qui vont se révéler extrêmement importants: celui de la Communauté européenne et celui de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE). Orientés fondamentalement pour lutter contre les nuisances et éviter les distorsions économiques et autres, ils ont rapidement pris une grande ampleur, vu les enjeux en cause. Une certaine complémentarité se développait ainsi tout naturellement entre activités de l'OCDE et de la Communauté d'une part, et celles du Conseil de l'Europe d'autre part.

Suite aux initiatives développées les premières années d'activité, le Comité d'experts chargé de l'ensemble de ce secteur "nature" a estimé nécessaire une approche plus méthodique. C'est ainsi qu'ont débuté deux séries d'études de base :

- l'une consacrée aux différents groupes d'espèces sauvages, où l'on a systématiquement identifié, puis étudié en détail toutes les espèces menacées de vertébrés, de certains groupes d'invertébrés, de toutes les espèces de plantes vasculaires et des bryophytes;

- l'autre passant en revue les principaux types de milieux naturels de notre continent: landes à bruyère, forêts alluviales, etc.

Ces informations très précieuses ont permis de mettre sur pied un deuxième réseau de

zones protégées, le premier étant constitué par les sites ayant reçu le label "diplôme européen", et qui sont actuellement au nombre de trente-six. En effet, les deux séries d'études ont permis d'identifier en Europe tant les sites où se trouvent des espèces menacées que ceux qui sont particulièrement représentatifs d'un type de biotope. Ce réseau européen de réserves biogénétiques comprend à ce jour 286 réserves, couvrant 3,3 millions d'hectares et réparties dans 17 pays différents.

Il est certes indispensable de préserver pour l'avenir des échantillons représentatifs de nos écosystèmes naturels, les générations futures ayant le droit moral de disposer des mêmes ressources naturelles que nous. Mais d'autres considérations doivent être prises en compte. La conception d'une "nature sous cloche de verre" est révolue. Elle pouvait se justifier, ou au moins s'expliquer à l'époque où les protecteurs de la nature étaient en position défensive par rapport au développement économique tout-puissant. La situation est aujourd'hui bien différente. Si le développement garde toujours sa priorité parmi les objectifs politiques, on s'aperçoit qu'il ne va pas sans inconvénients qui s'amplifient presque quotidiennement: déchets divers, polluants de plus en plus nombreux, même si, sectoriellement, des progrès importants sont quelquefois réalisés. Opposer écologie et économie appartient certes au passé, mais croire qu'écologie et économie débouchent

Nos techniques modernes de développement agricole influent malheureusement aussi les paysages, par leur banalisation. Un groupe de spécialistes s'attelle à ces problèmes plus importants qu'il ne peut y paraître, puisqu'ils concernent un appauvrissement substantiel de la diversité biologique.

Les nombreuses informations recueillies sur l'état de la vie sauvage et la vaste expérience accumulée dans la gestion des milieux naturels au Conseil de l'Europe ont conduit les gouvernements membres à lui confier l'élaboration d'une Convention permettant une meilleure protection et gestion du patrimoine naturel de l'Europe. Grâce à la Convention de Berne, un pas important et original a été franchi dans la bonne direction. Original, parce que c'est la seule convention internationale qui couvre simultanément l'ensemble de la faune et de la flore sauvages et les biotopes, paysages de notre continent. Conçue dans une perspective évolutive, ses annexes comprenant les listes d'espèces totalement protégées avec leurs habitats peuvent être relativement aisément modifiées et adaptées à

l'évolution des situations. Le Comité permanent, qui regroupe toutes les parties contractantes, en principe annuellement est un forum permanent d'échanges d'informations et de "contrôle" de l'application des engagements. Les pays européens non membres et africains peuvent adhérer, vu que notre avifaune peut provenir de Sibérie ou aller hiverner en Afrique. Le rôle des organisations non gouvernementales est essentiel :

- d'une manière générale pour coopérer scientifiquement et maintenir une certaine "pression";

- de manière plus ponctuelle en signalant les cas de non respect permettant ainsi au Comité d'étudier les cas importants et d'influencer, si souhaitable et nécessaire, le pays concerné.

Vingt-cinq pays appliquent à ce jour cette convention, dont la grande souplesse de conception permet par ailleurs de nombreuses initiatives.

Le Conseil de l'Europe n'a donc pas à rougir

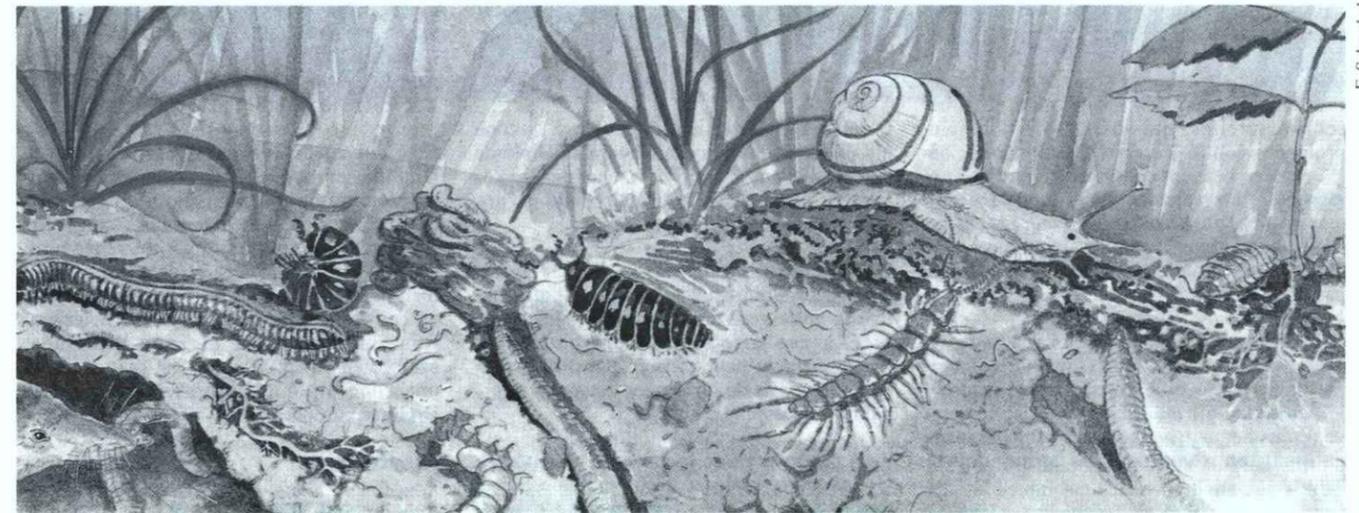
du bilan de ses trente années de lutte en faveur de l'environnement soutenue par l'intense activité d'information et de formation du Centre Naturopa.

Mais un nouveau grand défi est lancé, celui de développer une importante coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale, ne pas les décevoir, et donc trouver les moyens et les voies pour les aider à résoudre les difficultés considérables auxquelles ils se heurtent. Le Conseil de l'Europe n'est heureusement pas seul pour affronter ce pari qu'il convient absolument de gagner.

Que l'Europe de Maastricht n'occulte pas trop la grande Europe, la vraie serais-je tenté de dire, afin que nos frères (et soeurs) de l'Est ne deviennent pas des oubliés, ainsi que ce fut le cas, à mon avis, à Rio!

J.-P. Ribaut

Chef de la Division de la protection et de la gestion de l'environnement  
Conseil de l'Europe



F. Schweibel

## Les sols

La dernière Conférence ministérielle européenne sur l'environnement (Bruxelles, octobre 1990) avait demandé au Conseil de l'Europe d'entreprendre une action évolutive qui, en partant d'une recommandation, mettra en oeuvre un programme de travail concret et se terminerait, si approprié, par l'élaboration d'une Convention-cadre sur les sols.

En mai 1992, le Comité des Ministres a adopté la recommandation No R(92)8 sur

la protection des sols bien qu'aucune décision formelle n'ait encore été prise concernant la convention-cadre.

Un groupe de spécialistes rédige actuellement un manuel sur la conservation des sols. Ce manuel fournira un ensemble de principes généralement reconnus, de méthodes harmonisées et de critères applicables à la conservation des sols. D'autres problèmes y seront soulevés tels que la collecte des données existantes, la création d'une base de données européennes, l'harmonisation des méthodes utilisées dans la surveillance de la dégradation des sols ainsi que la détermination de seuils et de normes de dépollution pour

les sols.

Ce manuel se verra être un guide pratique à l'attention des utilisateurs des sols; il sera aussi un outil de travail pour les décideurs.

Pour l'avenir, trois activités sont envisagées :

- l'évaluation de la vulnérabilité des sols en Europe,
- les techniques de remise en état des sols dégradés,
- les effets à retardement de l'accumulation des métaux dans les sols.

# Le Diplôme européen

Hector Hacourt

Tout le monde s'accorde sur le fait que la cause principale de la réduction du nombre d'espèces, tant végétales qu'animales, est la réduction de leurs habitats. Cette réduction est due principalement aux activités de notre société moderne; de plus en plus, il faut des espaces pour que s'étendent les villes, pour que se construisent les infrastructures dont l'homme a besoin: zones portuaires, industrielles, autoroutes, etc.

Il s'avère donc primordial de sauver les habitats et c'est d'ailleurs la raison d'être de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, dite Convention de Berne.

Dans l'état actuel des choses, il a fallu et il faut encore créer des zones, naturelles ou semi-naturelles, qui soient suffisamment protégées contre les activités humaines, où les espèces peuvent continuer à vivre et à se reproduire normalement. Bien que le législateur ait très vite compris le besoin urgent de protéger des zones naturelles, le premier parc national au monde ne date que du siècle passé.

Il s'est donc créé dans l'Europe tout un réseau de zones protégées qui portent des appellations très différentes: réserve naturelle, intégrale ou pas; réserve forestière; réserve de chasse; parc naturel; parc régional; parc national; en n'oubliant pas le monument naturel.

Ce sont d'excellentes actions entreprises à plusieurs niveaux et il faut rendre hommage ici à l'action des organisations gouvernementales et surtout non-gouvernementales qui ont beaucoup œuvré pour la protection de la faune et de la flore. Il est vite apparu que tout ceci devait être coordonné et c'est ainsi que les organisations internationales, tant gouvernementale que non, se sont penchées sur ces problèmes très complexes du point de vue biologique et juridique.

Le Conseil de l'Europe s'est attelé à cette tâche et dès 1964, notre organisation a cherché les moyens possibles en vue d'établir dans ses Etats membres et d'autres Etats un réseau de zones qui présenteraient une haute protection et où la gestion serait exemplaire.

## En 1965 déjà

C'est ainsi qu'est né le Diplôme européen, en 1965, suite à l'adoption de la Résolution

(65)6 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

C'est un diplôme qui reconnaît à la zone diplômée sa valeur internationale et son intérêt particulièrement européen du point de vue de la sauvegarde du patrimoine naturel, en raison de ses qualités scientifiques, culturelles, esthétiques et/ou récréatives. C'est aussi une zone qui jouit d'un régime de protection adéquat. C'est ce que signifie l'article 1 du règlement d'octroi du Diplôme européen.

Le Diplôme européen est donc une reconnaissance voire même un label de qualité du Conseil de l'Europe qui est attribué dans des conditions bien définies par le règlement du Diplôme.

## Comment obtenir le Diplôme

Il est utile, même dans ce bref exposé, d'expliquer de façon rapide la procédure d'octroi ainsi que de renouvellement qui se calcule évidemment sur la première.

C'est le Gouvernement dont relève la zone qui doit introduire la candidature au Diplôme européen. Dans le cas d'une zone transfrontalière, la demande doit être introduite par les Gouvernements intéressés.

Dans un premier temps, le Secrétariat examine la recevabilité du dossier et dans l'affirmative le présente à un Groupe de spécialistes, créé à cet effet. Un représentant du Gouvernement peut assister aux discussions du Groupe afin de lui donner toutes les informations nécessaires.

Si la candidature de la zone est acceptée, le Groupe de spécialistes décidera d'une expertise et établira à l'attention d'un expert, nommé par le Secrétaire Général, un mandat bien précis. Cet expert ne peut être un ressortissant du pays concerné.

L'expert soumettra un rapport au Groupe de spécialistes qui, d'après l'article 5 du règlement d'octroi, pourra proposer au Comité directeur responsable de l'activité "Diplôme européen" l'une des quatre options suivantes:

- octroi immédiat du Diplôme,

- recommandation de mesures supplémentaires comme condition préalable à l'octroi du Diplôme,

- ajournement de la candidature dans le but de recueillir des informations complémentaires,

- rejet de la candidature.

La décision relative à l'octroi du Diplôme

européen est prise par le Comité des Ministres sous forme d'une Résolution; elle est consignée dans le Diplôme, signé par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe. Le Diplôme est alors remis, lors d'une cérémonie, aux autorités directement responsables de la gestion.

Mais le Diplôme européen n'est accordé que pour une période de cinq ans. Dans la cinquième année, le Comité directeur concerné examine l'opportunité de proroger le Diplôme pour une nouvelle période de cinq ans. La procédure de renouvellement est presque identique à celle de l'octroi.

Entre-temps, au cours de ces cinq années, un rapport annuel est envoyé par les autorités responsables au Groupe de spécialistes qui peut, si nécessaire, faire des recommandations sur la gestion de la zone diplômée.

Cette procédure peut être jugée longue dans son déroulement mais elle est indispensable si le Groupe de spécialistes, le Comité directeur concerné et le Secrétariat Général veulent suivre la gestion de la zone diplômée.

Et c'est aussi une garantie pour que le Diplôme européen soit véritablement considéré comme un label de qualité et non comme un simple document qui serait facile à acquérir. Car l'article 8 du règlement d'octroi prévoit aussi, suivant une procédure bien définie, le retrait du Diplôme européen en cas de menace grave ou d'une détérioration importante de la zone diplômée. Malheureusement, ce cas s'est présenté pour une zone diplômée qui s'est vu retiré le Diplôme européen.

## Les acquis

Tout d'abord, grâce à l'octroi de ce Diplôme, l'on a créé en Europe un réseau de zones, naturelles ou semi-naturelles, d'intérêt scientifique international et hautement protégées. Depuis 1965 et à ce jour, 36 zones situées dans 14 Etats membres ont reçu le Diplôme.

Certes, des problèmes de gestion existent dans les zones diplômées comme dans n'importe quelle autre zone protégée. Mais les commentaires du Groupe de spécialistes suite à l'examen des rapports annuels et les conclusions du rapport d'expertise rédigé tous les cinq ans lors du renouvellement du Diplôme, sont pour les responsables une source d'informations qui peuvent les aider dans leurs travaux quotidiens.

Ces recommandations et conditions sont élaborées dans un esprit constructif. C'est ainsi que des zones ayant reçu le Diplôme européen ont vu croître leur budget, augmenter leur personnel, particulièrement le nombre de gardes. Des actions positives ont été entre-



Parc naturel de la Maremma (I) diplômé en 1992.

prises sur le terrain:

- arrêt de constructions non compatibles avec le statut de la zone;

- remise en état de gravières;

- camouflage d'installations quelques fois peu esthétiques;

- incorporation d'aires voisines à la zone;

- création de réserves à l'intérieur de la zone;

- augmentation des travaux concernant la recherche scientifique des espèces autochtones;

- établissement de réglementations plus strictes;

- limitation de certaines activités, notamment sportives, incompatibles avec le statut de la zone,

- limitation de produits chimiques employés pour une agriculture intensive;

- renforcement dans certaines zones du statut d'aire intégralement protégée;

- diminution d'activités humaines aux limites de la zone.

Cette liste, loin d'être exhaustive ne parle pas de l'augmentation des activités d'information, et d'éducation qui se sont développées

fortement lors de ces dernières années.

## Aller de l'avant

N'oublions pas non plus que les résolutions du Comité des Ministres attribuant ou renouvelant les diplômes comportent toujours soit des conditions, soit des recommandations, voire même les deux. Et que, de cinq ans en cinq ans, lors des expertises, ces conditions et/ou recommandations sont examinées conjointement par les autorités responsables de la zone diplômée et l'expert du Conseil de l'Europe afin de voir si elles ont été prises en considération et afin de connaître l'état des travaux qui y sont préconisés.

De même, des séminaires internationaux pour les gestionnaires des zones diplômées se tiennent plus ou moins régulièrement dans le cadre de l'activité "Diplôme européen". C'est pour eux une occasion unique d'échanger des informations et de connaître les résultats des travaux et expériences entreprises par leurs collègues dans d'autres zones protégées.

Toutefois, le Diplôme européen accordé à une zone protégée a tendance à attirer les visiteurs. Dans la plupart des zones et de l'avis des responsables, le nombre de visiteurs a augmenté, quelques fois fortement, depuis l'octroi du Diplôme... c'est un acquis négatif.

L'activité "Diplôme européen" est une activité permanente du programme intergouvernemental d'activités du Conseil de l'Europe.

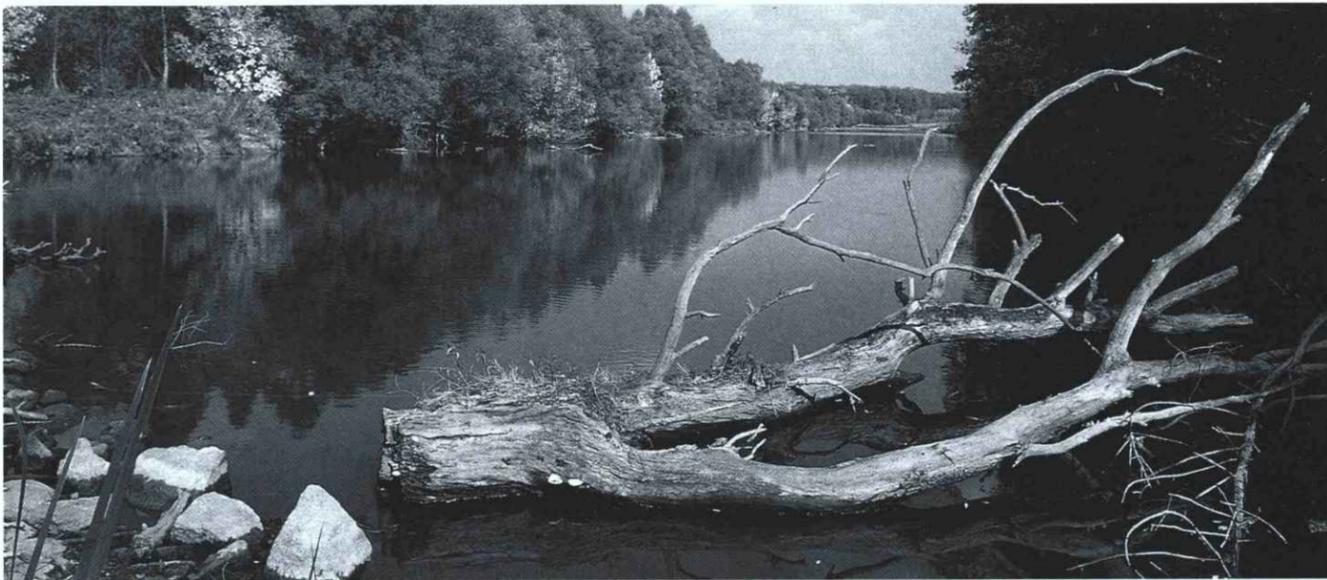
Elle est même considérée comme prioritaire dans le cadre des activités de l'organisation dans le domaine de la gestion de l'espace et du milieu naturel.

Toute cette activité est une contribution à la défense des habitats naturels et semi-naturels en vue de leur garder leurs caractéristiques biologiques, écologiques, esthétiques et récréatives. Obligation pour la défense et la survie des espèces animales et végétales, c'est aussi une contribution au bien-être de l'homme qui peut trouver dans ces zones, véritables sanctuaires de la nature, une compensation au stress de sa vie quotidienne.

Seuls ces habitats naturels lui donneront une qualité de vie qu'il ne peut trouver dans les villes, les centres industriels et autres endroits de notre civilisation moderne.

En l'aménageant adéquatement et en l'utilisant avec beaucoup d'intelligence et de bonne volonté, l'homme respectera ainsi la nature... et seulement à cette condition, elle lui rendra tous les bienfaits dont elle est dépositaire. ■

H. Hacourt  
Administrateur principal  
Conseil de l'Europe



J. Barbary

# Une nouvelle convention

Erik Harremoës

La protection de l'environnement est l'un des sujets majeurs de cette fin de siècle. Il n'y a pas de développement durable qui ne prenne en compte cette donnée essentielle.

Le Conseil de l'Europe a achevé l'élaboration d'une importante Convention sur la responsabilité civile des dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement.

Dans ce cadre, exploitants, industriels, associations pour la protection de l'environnement et simples citoyens, ont tous un rôle irremplaçable à jouer à côté des pouvoirs publics.

La Convention établit un juste équilibre entre les impératifs de protection de l'environnement et les nécessités de l'industrie.

## Mécanisme juridique de la responsabilité civile objective

En droit traditionnel, une personne n'est responsable d'un dommage que si elle a commis une faute. Un dommage accidentel n'est pas considéré alors comme imputable.

En matière d'environnement, les risques que comportent certaines activités professionnelles sont tels que la technique traditionnelle de la faute n'a pas semblé suffisante.

La Convention applique alors, pour un nombre important d'activités dangereuses, le mécanisme de la responsabilité objective. Un exploitant sera ainsi considéré comme civilement responsable du dommage causé par l'activité qu'il gère, même s'il est en règle

avec la loi et qu'il n'a pas commis de faute. En tant que professionnel, il assume les risques de son métier et ne les fait pas supporter par les autres ou par la collectivité.

## Les activités dangereuses

Cette technique de la responsabilité objective, la Convention l'applique à toute une série d'activités qu'elle définit comme dangereuses pour l'environnement, en particulier :

- les activités qui produisent ou qui utilisent des substances dangereuses, par exemple des substances toxiques. Une liste de plusieurs centaines de substances est établie, mais cette liste n'est pas limitative.

- Les activités qui font appel à des organismes génétiquement modifiés (OGM), c'est-à-dire ceux dont le matériel génétique a été modifié d'une manière artificielle ;

- les activités de traitement des déchets et les décharges.

## Qui est responsable?

La Convention définit comme responsable celui qui détient le contrôle de l'activité dangereuse.

Peu importe qu'il s'agisse d'un particulier ou d'une autorité publique. La municipalité qui détient une décharge publique, l'industriel qui fabrique des engrais, le cultivateur qui les emploie ou le laboratoire qui produit des OGM seront responsables des dommages que leur activité peut causer.

Lorsque plusieurs exploitations sont impliquées, tous les exploitants en cause sont soli-

dairement responsables.

## Responsable de quoi?

L'exploitant est responsable du dommage qui résulte d'un accident, par exemple une explosion libérant des substances toxiques comme celles de l'accident de Bhopal en Inde ou de Seveso en Italie.

Il répond également de la pollution graduelle. Ainsi, les substances nocives déposées dans une décharge peuvent passer dans le sol et contaminer les eaux souterraines et les collecteurs d'eau potable.

Les conséquences à long terme de la pollution graduelle peuvent s'avérer très importantes.

## Quels sont les dommages couverts?

La Convention couvre les dommages suivants:

- les dommages corporels ;
- les dommages subis par les biens ;
- les dommages résultant d'une altération de l'environnement ;
- la perte économique subie à la suite d'une altération de l'environnement (par exemple, le manque à gagner de l'industrie du tourisme à la suite de la pollution d'une plage).

La Convention prévoit, en particulier, l'obligation pour l'exploitant de prendre toute mesure raisonnable visant à restaurer et réhabiliter l'environnement endommagé (dépollution d'une rivière, réintroduction de la faune disparue).

## Sécurité financière

Pour certaines activités particulièrement dangereuses, les Etats sont invités à imposer aux

exploitants une couverture obligatoire, individuelle ou collective, pour garantir leur responsabilité. Il est probable que la Convention aura pour effet de développer le marché de l'assurance-pollution en Europe.

## Que peut faire la victime?

Pour obtenir réparation, la victime doit prouver:

- qu'elle a subi un dommage ;
- que ce dommage a été causé par l'une des activités visées par la Convention.

Très souvent, le plus difficile à établir est le lien de cause à effet entre une activité déterminée et le dommage. Pour faciliter cette preuve, la Convention prévoit:

- le droit d'accès de toute personne aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités (par exemple, résultats des analyses de l'eau, de l'air et de la terre autour d'une usine) ;

- le droit de la victime d'un dommage d'exiger d'un exploitant, par l'intermédiaire d'un tribunal, de lui fournir les informations spécifiques qu'il détient et qui lui permettront de se constituer un dossier en vue d'une éventuelle action en justice.

## Le rôle des associations

Les associations de défense de l'environnement se voient reconnaître un rôle très important par la Convention.

Elles auront le droit d'agir en justice pour:

- faire interdire une activité dangereuse illicite ;

- faire prendre par l'exploitant des mesures de sauvegarde permettant de prévenir un dommage ;

- faire prendre par l'exploitant des mesures de remise en état.

La Convention fait appel ainsi à la vigilance des associations pour défendre ce bien commun à tous qu'est l'environnement.

## Une Convention pour toute l'Europe et au-delà

L'environnement n'est pas un sujet réservé aux pays riches. On connaît les ravages qu'un développement industriel peu soucieux est susceptible de causer sur la santé de la population. Le manque de mesures de sécurité et de prévention dans l'industrie de certains pays provoque des maladies chez les adultes et les enfants. Les fausses économies en matière d'environnement se payent en surcoûts hospitaliers, abstentionnisme au travail et maladies prématurées.

A l'heure où les anciens pays communistes s'ouvrent à l'économie de marché, la protection de l'environnement est devenue une composante du développement économique.

La Convention est ouverte à tous les pays d'Europe et, au-delà de l'Europe, aux pays qui en feront la demande.

La pollution ne connaît pas les frontières. La protection de l'environnement, pour être efficace, doit être internationale.

E. Harremoës  
Directeur des Affaires Juridiques du Conseil de l'Europe

## Comment se "fabrique" une convention ?

Une Convention est un contrat entre plusieurs Etats. Chaque Etat accepte un certain nombre d'obligations, en échange des engagements pris par les autres.

Pour parvenir à un accord, les gouvernements dépêchent à Strasbourg des spécialistes qui se réunissent plusieurs fois et négocient les clauses de la Convention. Chaque mot, chaque proposition sont discutés, amendés, retenus ou repoussés. Les discussions se font en français et en anglais.

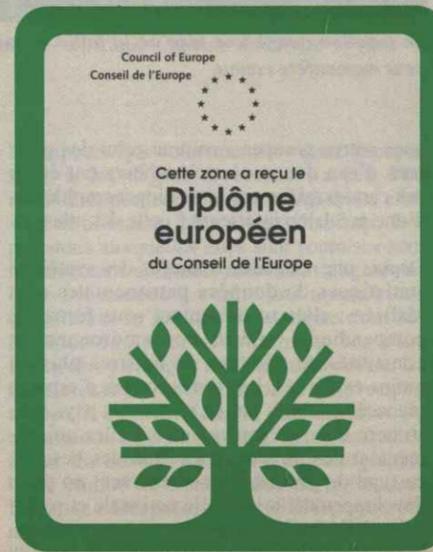
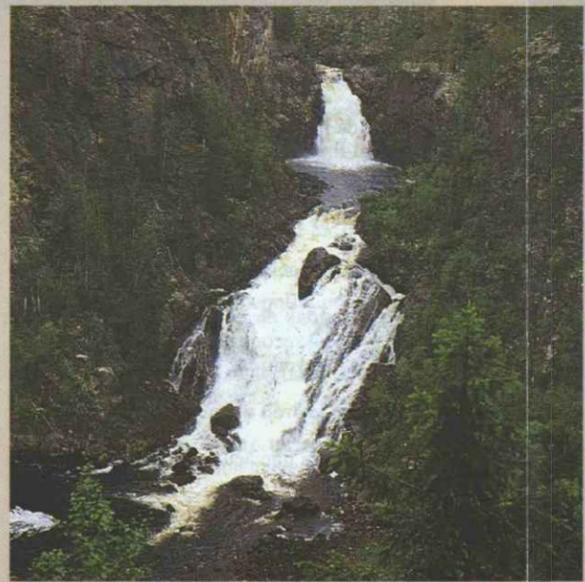
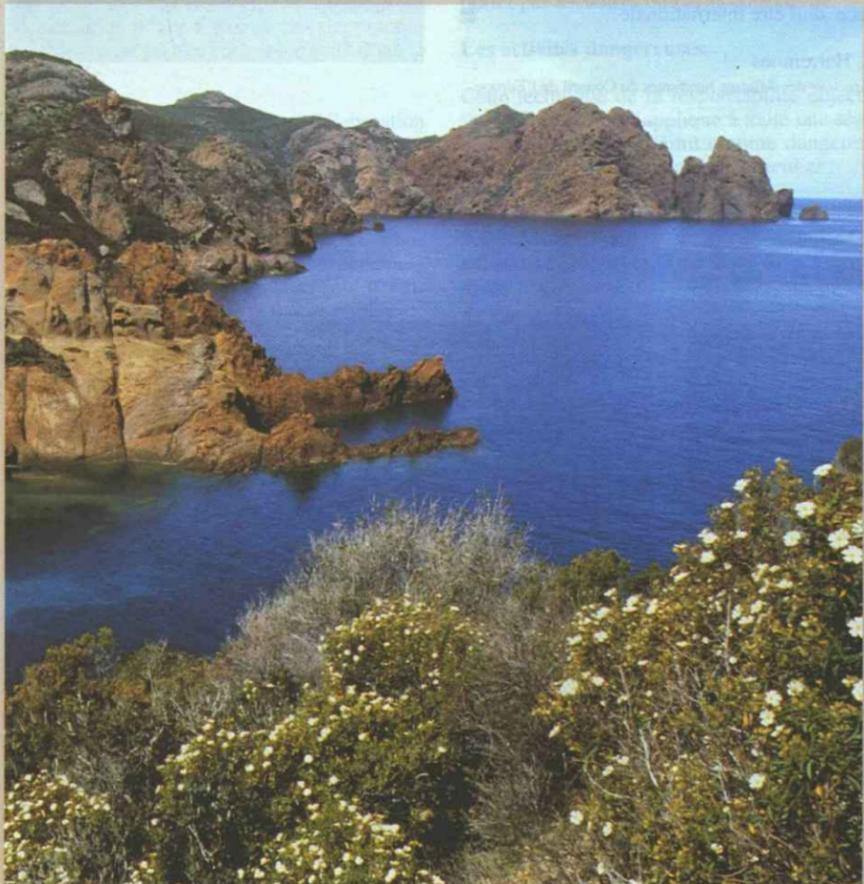
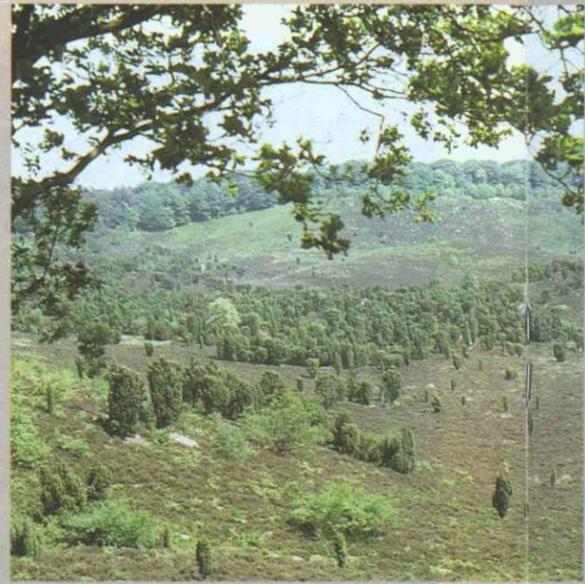
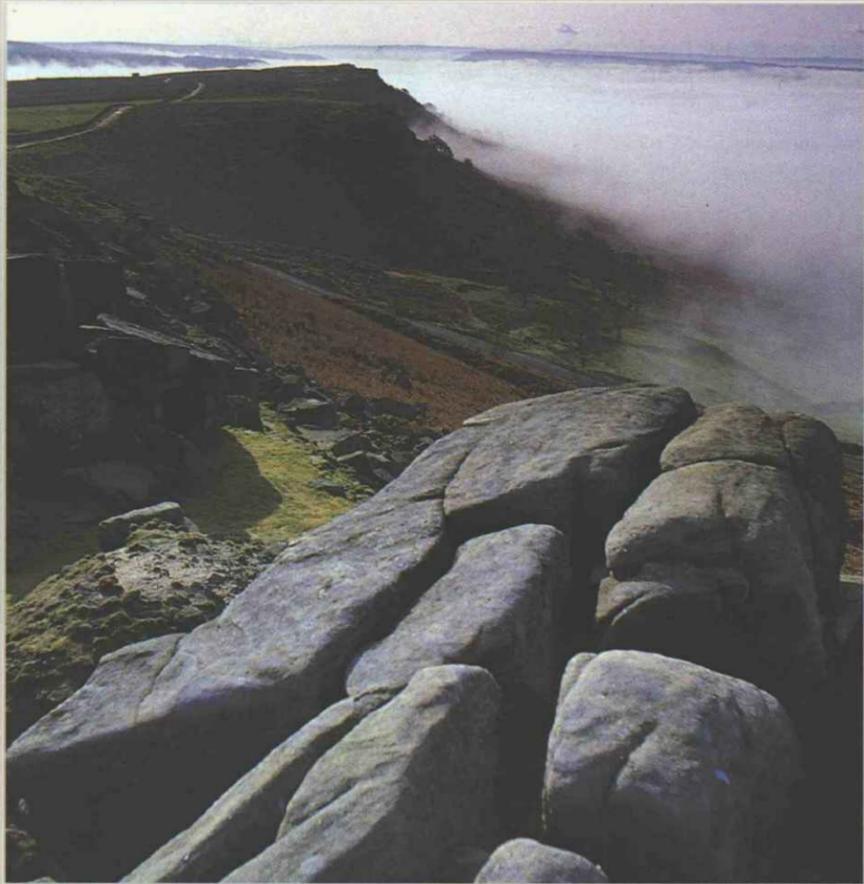
Une fois terminé, le texte de la Convention est soumis au Comité directeur de coopération juridique pour une dernière mise au point.

Enfin, le Comité des Ministres mène les dernières négociations et décide de son adoption. La Convention est alors prête pour être signée par les gouvernements. La Convention entre en vigueur quand trois pays l'ont ratifiée, c'est-à-dire une fois que trois Parlements nationaux ont approuvé la signature apposée par leurs gouvernements.

La Convention "responsabilité civile pour dommages à l'environnement" a nécessité 15 réunions du Comité d'experts pour la réparation des dommages causés à l'environnement.



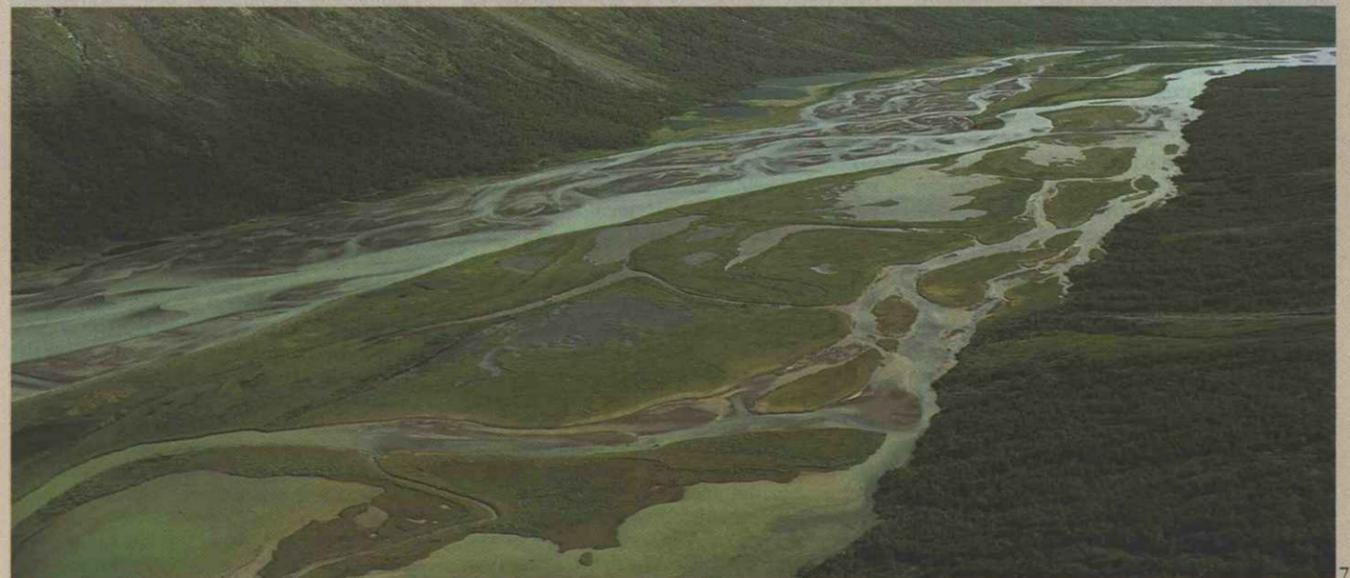
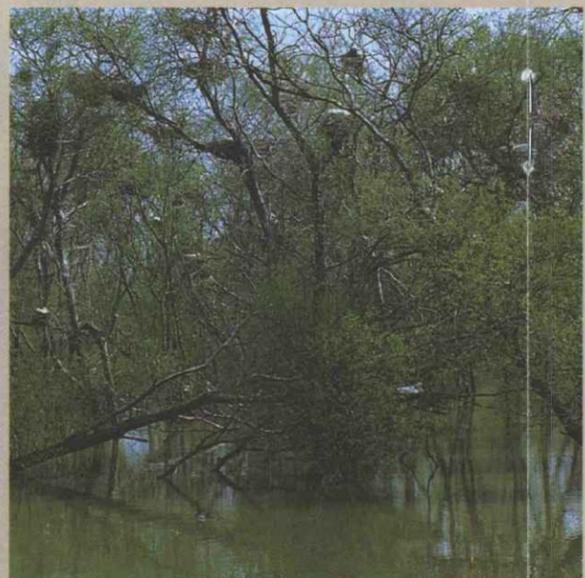
S. Coratier (2)



Le diplôme européen et le réseau de réserves biogénétiques sont deux des preuves de l'intérêt que porte le Conseil de l'Europe à l'environnement.

Pour aller plus avant dans cette réflexion le Conseil de l'Europe est en train de préparer l'Année européenne de la conservation de la nature 95 qui, sous le thème "les réserves naturelles ne suffisent pas", aura pour objectif de rendre attentif à la sauvegarde de la nature en dehors des zones déjà protégées.

Un vaste programme qui demandera le soutien et la participation de tous.



# Notre faune

Hervé Maurin

Pendant des millénaires l'action de l'homme a été marginale par rapport à l'évolution naturelle des espèces. Il n'en est plus de même depuis un ou deux siècles et son influence sur les espèces sauvages et leurs habitats s'est même accélérée de façon catastrophique depuis trente ans. Au-delà des accidents écologiques majeurs et spectaculaires qui se multiplient, les scientifiques constatent l'accélération d'un certain nombre d'évolutions négatives: atteintes graves portées à des écosystèmes jusqu'alors préservés, mitage d'habitats et morcellement dans la répartition de nombreuses espèces, banalisation de biocénoses par diminution de la diversité spécifique au dépend d'espèces opportunistes... Autant de dégradations insidieuses de l'ensemble du patrimoine naturel, dont la faune n'est qu'un révélateur.

La préservation de la biodiversité a été affichée à la Conférence de Rio comme une priorité mondiale; parallèlement, la concurrence croissante pour l'utilisation des sols, associée aux contraintes de plus en plus fortes qui sont imposées aux espèces, illustrent toute l'ambiguïté du combat que l'homme mène contre lui-même. Maintenir un équilibre fragile, c'est l'objectif ambitieux que s'est donné le Conseil de l'Europe depuis trente ans, avec le soutien de la communauté scientifique et naturaliste, des autres instances internationales, des organisations non gouvernementales et, de plus en plus, de l'opinion publique elle-même. Une bonne connaissance des espèces, et de la faune en particulier, représente toutefois une des clefs essentielles de l'efficacité de ces réglementations, autant au niveau de leur conception que de leur application.

## Politiques d'inventaires mais connaissances hétérogènes

La quasi-totalité des pays membres du Conseil de l'Europe s'est dotée, depuis les années 60, de lois-cadres de protection de la nature; l'application de ces lois est placée sous la responsabilité d'administrations nationales chargées de la protection et de la gestion des espèces sauvages et des milieux naturels. Leurs actions ne peuvent toutefois être envisagées avec sérieux sans une bonne connaissance préalable des éléments à gérer. Des politiques d'inventaires des divers éléments du patrimoine naturel ont donc été menées par bon nombre d'états. Malgré la relative pauvreté de la faune d'Europe par rapport à celle des autres continents, le travail de connaissance accompli est encore insuffisant. Certaines lacunes géographiques importantes persistent. Il en est de même au plan de la systématique, puisque certains groupes entiers restent très peu étudiés.

Si le niveau des connaissances sur la réparti-

tion commence à être satisfaisant pour les divers groupes de vertébrés - soit un millier d'espèces - il n'en est pas de même pour les invertébrés où les difficultés sont importantes:

- nombre d'espèces énorme - 60 000 espèces uniquement pour les insectes,

- problèmes taxonomiques, alors que le nombre des spécialistes diminue de manière dramatique;

- réseaux de collecte moins nombreux;

- sans compter de nombreux groupes terrestres ou marins pour lesquels la notion classique de répartition géographique correspond difficilement à une réalité écologique. Une connaissance fine des aires de répartition est pourtant nécessaire; une information incomplète peut en effet conduire à des appréciations erronées sur le statut d'un taxon, risquant ainsi d'induire des prises de décisions inopportunes.

Pour la grande majorité des espèces, et en particulier pour les invertébrés, les utilisateurs doivent - et devront à court et moyen terme - se contenter d'informations d'un niveau de précision bien inférieur: simple présence signalée dans des travaux faunistiques, parfois anciens; atlas de répartition de type présence/absence par maille; évaluations des populations en classes semi-quantitatives ou en nombre de stations connues.

## Principales sources d'information et limites

Les sources d'informations les plus classiques correspondent aux atlas nationaux ou régionaux de répartition, dans lesquels l'information est présentée sous forme de cartographies de type présence/absence des espèces par maille. Le maillage utilisé correspond le plus souvent à un carroyage géographique ou cartographique correspondant à des systèmes variables. Dans d'autres cas les découpages utilisés sont de type administratif ou écologique (écozones).

Les travaux d'atlas ou d'inventaires sont la plupart du temps menés, souvent à la demande des administrations de l'environnement, par les réseaux spécialisés des associations de protection de la nature, sous le contrôle scientifique de chercheurs volontaires. Des milliers de bénévoles acceptent ainsi de mettre toute leur passion au service de la connaissance et la protection du patrimoine naturel. Ce mouvement, débuté il y a une trentaine d'années, a permis la production de nombreux atlas de répartition nationaux, d'abord pour les oiseaux, puis pour l'ensemble des vertébrés et quelques groupes d'invertébrés. La dynamique des inventaires s'est démultipliée progressivement à des niveaux géographiques plus fins.

Divers atlas de répartition ont également été élaborés à l'échelle de l'Europe pour les groupes de vertébrés terrestres, ainsi que pour quelques groupes d'invertébrés. Pour quel-



Le papillon donne une idée de la taille minuscule de la musaraigne étrusque (*Suncus etruscus*), le plus petit mammifère connu.

ques autres groupes - comme celui des poissons d'eau douce - les chercheurs ont établi des cartographies par aires biogéographiques, d'une précision inférieure à celle des atlas.

Depuis une vingtaine d'années des synthèses statistiques de données patrimoniales sont réalisées; elles se présentent sous forme de compendiums ou états de l'environnement constitués de tableaux de chiffres plus ou moins explicites. Les livres rouges d'espèces menacées publiés par de nombreux pays constituent une des sources essentielles qui alimentent ces travaux. En raison des besoins, ce type de produit est actuellement en plein développement à l'échelle nationale et régionale. A l'échelle européenne, un certain nombre d'organisations se sont lancées dans la production de tels bilans: OCDE, Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies, Commissions des Communautés Européennes, etc. La synthèse générale des diverses données proposées dans ces ouvrages se révèle généralement délicate; les secteurs géographiques couverts sont en effet variables et les chiffres masquent souvent des hétérogénéités importantes, en particulier méthodologiques.

## Quelques tendances constatées

Chez les vertébrés, la connaissance des poissons d'eau douce reste encore insuffisante. Le nombre d'espèces de poissons considérées comme menacées est assez variable selon des pays (de 10 à 70 %) et reflète des niveaux de connaissance encore très inégaux. Outre les menaces classiques qui pèsent sur les poissons, il faut signaler la grande confusion générée par les introductions et brassages d'espèces.

Si peu de reptiles et d'amphibiens sont en danger immédiat d'extinction, presque toutes

les espèces qui constituent les deux groupes sont, à des degrés divers, menacées. Peu mobiles et particulièrement vulnérables, elles sont étroitement liées à leurs habitats. Les pressions auxquelles elles sont soumises sont relativement connues, mais vont augmenter dans les années à venir. Les amphibiens constituent le groupe faunistique dont les populations sont globalement les plus menacées, y compris à l'échelle mondiale. La connaissance actuelle de ces groupes s'appuie essentiellement sur les atlas de répartition nationaux ou régionaux existants, et sur les travaux du comité de cartographie et du comité de conservation de la Societas Europaea Herpetologica (SEH), sous les auspices de l'UICN et du Conseil de l'Europe, des études particulières sont actuellement menées sur les tortues marines en Méditerranée, dont le statut est préoccupant. Il existe très peu de données quantitatives sur les espèces de reptiles et d'amphibiens.

Le groupe des oiseaux est celui pour lequel les études et les efforts de conservation et de réglementation ont été les plus importants depuis une trentaine d'années. Malgré quelques lacunes et quelques divergences sur les évaluations réalisées, le bilan des connaissances sur les oiseaux est donc globalement satisfaisant, sauf peut être pour les espèces les plus courantes. 30 % de l'avifaune européenne peut être considérée comme menacée; ce sont surtout les espèces des habitats humides et les grands rapaces. L'effet néfaste des pesticides, même s'il a été fortement atténué par certaines interdictions, reste présent. La multiplication des pollutions marines est, quant à elle, de plus en plus préoccupante.

Les mammifères constituent le groupe le plus hétérogène, comprenant à la fois la minuscule musaraigne étrusque pesant 2 grammes et des cétacés pouvant dépasser les 100 tonnes. Les

plus grandes espèces terrestres ou marines posent actuellement les problèmes de conservation les plus aigus; elles ont fait - et font encore - l'objet de nombreuses études. Outre les atlas nationaux ou régionaux, un atlas de répartition européen est actuellement en cours. Un certain nombre de données quantitatives ou semi-quantitatives sont également disponibles pour quelques espèces chassées ou très menacées, grâce aux organismes cynégétiques et aux naturalistes. Même si les chiffres varient selon les pays, on peut considérer que 40 % de la faune mammalogique européenne est menacée. Si les ongulés sont généralement en expansion, les grands carnivores comme l'ours, le loup, le lynx sont par contre en situation difficiles. Ils rentrent souvent en conflit avec l'homme, en raison de la prédation qu'ils exercent parfois sur les élevages et le gibier. Les autres carnivores menacés correspondent aux espèces liées aux habitats humides comme la loutre et le vison d'Europe.

Les chauves-souris constituent une part importante de la faune mammalogique européenne. Les pesticides et les produits de traitement des charpentes sont, avec la destruction de leurs habitats, les causes principales de leur forte régression. Le problème de la régression spectaculaire des grands cétacés ne peut quant à lui être résolu qu'à l'échelle mondiale par l'arrêt de la chasse.

La connaissance des invertébrés et de leur très nombreux groupes est très inégale. Les états de référence cartographiques sont en effet peu nombreux ou partiels à l'échelle de l'Europe (myriapodes, lépidoptères, nématodes). Les cartographies et livres rouges nationaux sont également assez peu développés. Face à ces carences, le Conseil de l'Europe a commandité diverses études générales sur les invertébrés de la Convention de Berne. Le chiffre de 20 % qui est proposé comme pourcentage d'espèces menacées ne peut représenter qu'une évaluation très grossière. En effet, pour un des groupes les mieux connus comme celui des lépidoptères, il semble que les espèces soient en voie de régression dans leur grande majorité. Cette régression générale est avant tout causée par les destructions d'habitats. L'emploi de pesticides ou les collectes excessives constituent bien sûr des facteurs aggravants; mais inversement l'abandon de certaines pratiques agricoles peut entraîner une fermeture du milieu, très préjudiciable à certains lépidoptères.

## Il faut organiser la connaissance

L'organisation d'un bilan global et permanent de la faune européenne est indispensable. Il doit avoir pour objectifs fondamentaux d'exploiter de manière coordonnée tout le savoir disponible, en mettant l'accent sur certaines priorités; d'obtenir une couverture des connaissances à l'échelle de l'ensemble de l'évaluation des populations des espèces sous surveillance biologique; d'organiser la mise à jour des états de référence et chiffrages constitués, en particulier sur la base d'indicateurs

permettant l'analyse et le suivi des évolutions. La mise en place d'une telle stratégie doit bien entendu s'appuyer sur les diverses actions menées actuellement au niveau européen; mais elle doit également coordonner - et c'est un point capital - tous les efforts nationaux ou régionaux qui se multiplient actuellement, parfois de manière désordonnée.

La dimension historique des évolutions de la faune - régressions ou extensions - constitue un domaine à développer largement. Pour les groupes les mieux étudiés, l'expérience acquise a en effet montré que les tendances évolutives actuelles trouvent souvent leur origine au début du siècle, voire même antérieurement. L'accélération des déclin, voire des extensions, constatés depuis une trentaine d'années est bien sûr directement lié aux impacts humains sur les espèces concernées et leurs habitats. L'exploitation systématique du patrimoine scientifique disponible, c'est-à-dire des innombrables connaissances contenues dans la littérature, spécialisée ou non, et dans les collections d'histoire naturelle revêt une importance essentielle. Cette valorisation constitue un travail de longue haleine, nécessitant une bonne organisation. Une priorité doit être accordée aux espèces concernées par les conventions internationales et directives communautaires. De fait, un certain nombre de pays ont déjà mis en place, ou ont en projet, des centres nationaux de traitement des données patrimoniales, qui inscrivent une telle priorité dans leurs objectifs. Une bonne coordination méthodologique est toutefois souhaitable, tant au niveau de la valorisation des collections que de l'exploitation de la littérature, afin d'en garantir la cohésion d'ensemble.

Mais la connaissance historique disponible sur la base des travaux scientifiques passés est souvent inégale, tant au niveau géographique qu'au plan taxonomique. La collecte de données récentes constitue dans ces conditions un complément indispensable pour la production d'états de référence qualitatifs et quantitatifs. Ces opérations soulèvent toutefois un certain nombre de questions méthodologiques et techniques; il serait indispensable de poursuivre les travaux de concertation que le Conseil de l'Europe a suscité il y a quelques années pour l'élaboration de standards de base communs. Il n'est pas excessif d'affirmer que la survie de certaines espèces européennes va reposer largement sur la volonté d'échanges d'informations et de coopérations entre les divers centres de traitement de données patrimoniales existants et ONG à vocation nationale ou internationale. Une mise en commun des moyens et des idées faciliterait la répartition du travail énorme qui reste à accomplir, même si certaines priorités d'action ont déjà été sélectionnées.

Une fois la connaissance de base établie, il est nécessaire de concevoir un suivi de la faune. Il s'agit alors d'organiser la mise à jour des états de référence constitués. Compte tenu de la lourdeur de ce type d'action, il est indispensable, à l'image de ce qui est déjà réalisé pour les oiseaux, que les divers cen-

R. Antonini/Panda Photo



J. Barbery

*Bufo viridis* : il aura fallu une dizaine d'années pour réaliser le premier atlas des amphibiens couvrant l'Europe entière.

tres de données patrimoniales nationales jouent un rôle actif dans le processus, en proposant les extraits des fichiers qu'ils tiennent eux-mêmes à jour en permanence. Les compléments de terrain ne porteront alors que sur les lacunes géographiques éventuelles. Pour les espèces sous surveillance biologique, une surveillance continue particulière doit s'organiser sur la base d'une répartition des tâches. Des opérations de suivi des espèces courantes doivent également être envisagées.

Face à l'impossibilité d'avoir en permanence une connaissance exhaustive des espèces, il est nécessaire de disposer par ailleurs d'un tronc commun d'indicateurs statistiques représentatifs de l'évolution générale de la faune européenne. Le choix de tels indicateurs doit être pensé en termes de réponse aux besoins exprimés par de nombreux utilisateurs potentiels. Les travaux réalisés par la communauté scientifique sur la notion d'indicateur biologique devront servir de guide pour évaluer la pertinence et la faisabilité des indicateurs statistiques sélectionnés. Ce travail constitue l'une des tâches de l'Agence européenne de l'Environnement, des structures du même type et des observatoires qui existent déjà dans certains pays.

#### Traitement informatique et échanges de données

Le développement récent des systèmes de gestion de bases de données couplés à des systèmes d'information géographique a révolutionné le traitement de l'information. Ces outils de savoir et de service sont devenus indispensables pour éclairer les politiques de conservation, de gestion et d'aménagement du patrimoine naturel. Leur utilisation pose toutefois toute une série de problèmes méthodologiques, techniques, juridiques ou déontologiques d'un genre nouveau. Il ne faut pas se cacher que la mise en commun de réseaux de collecte, l'harmonisation des méthodes et la meilleure circulation de l'information néces-

sitent certains changements de mentalités. L'urgence de certaines situations dramatiques et la nécessité pour les états d'appliquer les réglementations en vigueur devraient favoriser les évolutions qui s'imposent. L'opinion publique semble elle-même sensible à la notion de transmission du patrimoine naturel aux générations futures, au même titre que le patrimoine culturel.

Il faut donc profiter de cette situation favorable et déployer des efforts pour que les actions individuelles s'inscrivent de plus en plus dans une volonté d'action commune. Des accords de coopération mutuels pour la collecte et le traitement organisé des données patrimoniales de base devraient être conclus au niveau national entre tous les grands partenaires concernés par la faune sauvage. Une telle expérience, actuellement en cours pour la France, fait apparaître que la mise en commun du savoir et des compétences représente une source d'amélioration considérable dans l'efficacité des actions, même si, pour quelques cas conflictuels, des contradictions ou désaccords d'interprétation peuvent voir le jour dans l'interprétation des résultats.

#### Un exemple: l'atlas des amphibiens et reptiles d'Europe

L'atlas des amphibiens et reptiles d'Europe constitue l'exemple type d'une collaboration scientifique internationale, développé en réponse à un besoin. En 1983, la SEH faisait le constat que certaines lacunes importantes subsistaient encore dans la connaissance de la distribution des amphibiens et reptiles européens. Elle créa donc en son sein un comité de cartographie qui reçut pour mission la réalisation d'un atlas de répartition des 70 espèces d'amphibiens et 120 de reptiles concernés. L'une des premières actions de ce comité fut de créer un réseau d'herpétologistes composé de coordonnateurs nationaux et de collaborateurs qui couvrait, dans un premier temps, tous les pays de l'Ouest. En

1986, le projet a été étendu jusqu'à l'Oural, à la demande expresse des herpétologistes de l'Est. Dès l'origine, la SEH décida d'appuyer son projet sur l'expérience et la logistique informatique du Secrétariat de la Faune et de la Flore (SFF) du Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris, spécialisé dans le traitement des données patrimoniales et leur cartographie automatique. Pour donner au projet un maximum de chances d'aboutir, le comité de cartographie décida d'adopter une méthode simple, basée sur l'emploi de formulaires de recueil de données adaptés à chaque pays participant, soit une trentaine. Chaque coordonnateur national ou collaborateur pouvait ainsi retranscrire, sans difficulté technique particulière, les informations synthétisées par carré UTM de 50 x 50 km, à partir des données de base dont il disposait. Une concertation permanente a été nécessaire pour régler, au fur et à mesure de leur émergence, les difficultés d'ordre scientifique ou technique qui se sont présentées. Le SFF a produit successivement cinq cartographies d'état d'avancement dont l'examen par le comité de cartographie a permis de détecter diverses incohérences ou lacunes et de réorienter les efforts vers certaines priorités; 65 000 données de synthèse ont ainsi été collectées par le réseau, 36 000 d'entre elles concernant les amphibiens et 29 000 les reptiles. La couverture obtenue est assez satisfaisante, excepté pour certaines régions qui manquent de spécialistes ou qui sont l'objet de graves conflits politiques. On peut considérer actuellement que l'atlas a atteint son stade ultime d'élaboration, la parution étant prévue à partir de la fin de l'année 1993.

Il aura donc fallu une dizaine d'années pour produire ce premier état de référence.

#### Utiliser les données faunistiques

La réalisation d'un atlas européen représente un investissement important pour la communauté scientifique. Il est donc indispensable

que cet investissement ait des applications les plus diversifiées possibles.

Ces applications concernent avant tout la connaissance scientifique, base des travaux de recherche sur la biologie et l'écologie des espèces. La connaissance des aires de répartition permet par exemple de définir des aires potentielles dans lesquelles les recherches et les efforts de conservation peuvent être concentrés.

Des recommandations particulières peuvent être émises en direction des états qui abritent les espèces pour lesquelles leur responsabilité est forte: endémiques, en limite d'aire, à populations sensibles ou fragmentés... La définition de priorités en matière de conservation repose souvent sur les listes rouges nationales disponibles; une vision européenne de la répartition des espèces permet de pondérer les avis, en assurant une certaine cohérence dans la synthèse de ces diverses listes. Cette démarche est indispensable au stade de l'élaboration des réglementations internationales.

Les atlas peuvent également aider à évaluer les impacts des futurs grands projets d'aménagement à l'échelle de l'Europe. Leur examen en dispense en aucun cas de réaliser des études plus fines, mais permet de mettre en évidence les secteurs où l'impact de ces projets devrait être spécialement étudié. Il s'agit en particulier des zones où la richesse spécifique est particulièrement importante.

#### Recouper espèces et espaces

De nombreux programmes reposent actuellement sur l'inventaire de zones de grand intérêt biologique. Les fichiers obtenus permettent d'orienter la création de nouveaux espaces protégés ou de contrôler la gestion des secteurs biologiquement les plus riches et

les plus représentatifs. Le recouplement, toutes règles déontologiques respectées, des données chorologiques (c'est à dire qui concernent la répartition) ou semi-quantitatives issues des atlas avec celles des fichiers élaborés dans le cadre des inventaires de zones et sites de grand intérêt biologique, se révèle absolument indispensable. Cette démarche permet d'abord de valider et d'enrichir mutuellement les fichiers existants et de faire progresser ainsi la connaissance générale des espèces. Les chiffrages de populations disponibles dans certains fichiers de zones sont également en mesure de pallier, du moins partiellement, l'absence de données quantitatives pour de nombreuses espèces de faune.

Un certain nombre de possibilités intéressantes existent également par superposition des données de répartition ou de zones avec la cartographie des écozones obtenue dans le cadre du programme communautaire CORINE Land-cover. L'élaboration d'aires de répartition potentielles pour la faune devrait en particulier être grandement facilitée par le biais de cette procédure.

L'emploi d'outils informatiques adaptés à de tels recouplements de données, gérés par des centres de traitement spécialisés dans cette activité, joue donc un rôle essentiel dans les possibilités actuelles de faire progresser la connaissance. Mais là encore, la raison doit l'emporter et certaines réticences à échanger les données levées. Puisque certains moyens techniques pour que des progrès rapides dans le domaine de la conservation de la faune européenne soient réalisés dans les années à venir existent, pourquoi ne pas les utiliser pleinement?

#### Quel avenir pour la faune?

Conserver un équilibre satisfaisant entre le maintien de la biodiversité et le développe-

ment des activités humaines peut sembler relever de la pure utopie pour les prochaines décades. Selon toute probabilité, certains facteurs défavorables à la faune vont exercer une pression croissante. C'est le cas par exemple de l'accroissement des loisirs, en particulier sur la côte méditerranéenne, en montagne et à proximité des centres urbains. D'autres évolutions sont probables, aussi diverses que les changements climatiques ou les conséquences du gel des terres, sans qu'il soit possible de préciser leur impact exact sur la faune.

En contrepartie, certaines directions de travail nouvelles peuvent être appliquées à la conservation des espèces menacées, la restauration des espèces disparues et la gestion des espèces sous surveillance biologique ou courantes. Il s'agit en particulier de techniques issues du génie écologique, du génie génétique ou de méthodes de simulation et de modélisation. Pour être performants tous ces outils modernes nécessitent qu'un maximum d'information homogène et fiable soit disponible rapidement à l'échelle de l'ensemble de l'Europe. La valorisation et l'organisation de la connaissance disponibles, ou à venir, se situe donc à la base de toute action d'ampleur. Il faut en confirmer sans cesse la priorité, tant au niveau des Etats que des instances européennes.

#### H. Maurin

Directeur du Secrétariat de la faune et de la flore  
Muséum National d'Histoire Naturelle  
57, rue Cuvier  
F-75231 Paris Cedex 05

## Convention de Berne et faune

L'action du Comité permanent de la Convention visant la protection de la faune menacée se développe dans les cadres d'action suivants:

#### Groupes d'experts spécialisés

Deux groupes qui se réunissent de façon régulière ont été constitués, l'un sur les amphibiens et les reptiles, l'autre sur les invertébrés. Ils étudient les problèmes spécifiques de ces animaux et proposent des actions urgentes en fonction des différents cas. Ils formulent aussi des propositions sur les espèces qui pourraient être ajoutées aux annexes.

#### Séminaires

Le Comité permanent organise régulière-

ment des séminaires sur des mammifères menacés. Des experts y proposent des stratégies de gestion de la faune menacée. Le Comité adopte généralement ces stratégies, sous la forme des recommandations du Comité. Les derniers séminaires tenus concernaient le chat sauvage (*Felis silvestris*) ainsi que les différentes espèces de lynx (*Lynx lynx*, *L. pardina* et *L. caracal*).

#### Etudes

Des études sont faites régulièrement sur le statut des différents groupes faunistiques de l'Europe.

#### Accords

Sur initiative du Comité permanent, le

Secrétariat procède, en collaboration avec la Convention de Bonn, à l'élaboration d'un projet d'accord sur la protection des petits cétacés dans la mer Méditerranée et la mer Noire.

#### Dossiers

Lorsque le Secrétariat reçoit des informations laissant supposer que la population d'une espèce protégée à l'annexe II de la Convention est en danger, le Comité permanent ouvre un dossier et effectue une enquête sur les circonstances du cas dénoncé. Des visites sur le terrain permettant à des experts d'établir les faits peuvent être organisées. Le Comité permanent peut être amené à faire des recommandations au gouvernement du pays concerné.



H. Hinterstoisser

La réserve forestière alpine de Rosswald (A) a pour but de préserver des arbres de 180 ans ou plus. Les arbres morts sont laissés debout offrant ainsi le gîte et le couvert à toute une cohorte d'espèces se nourrissant de bois mort.

## Les réserves biogénétiques

Marie-Aude L'Hyver-Yésou

On assiste actuellement en Europe à un rythme alarmant de disparition et de dégradation des milieux naturels, tout particulièrement des zones humides. Les paysages européens se banalisent en raison notamment de l'extension des milieux humanisés et des vastes cultures intensives. Il en résulte non seulement un danger pour le maintien des équilibres naturels de notre planète mais aussi une perte de valeurs culturelles et esthétiques, une dégradation d'un patrimoine précieux.

Un des moyens permettant d'enrayer cette dangereuse tendance est la création de zones protégées. Le Conseil de l'Europe a ainsi constitué deux réseaux de zones protégées: le Diplôme européen (en 1965) et le Réseau européen de réserves biogénétiques (en 1976).

Le Réseau européen de réserves biogénétiques est un programme de conservation d'exemples représentatifs des différents types de milieux naturels afin de protéger le patrimoine floristique et faunistique de l'Europe.

Les Etats membres s'engagent par cette action à coopérer pour identifier et protéger les milieux naturels représentant des valeurs particulières pour la conservation de la nature en Europe. Ce Réseau offre aux Etats membres un cadre pour la coopération et la coordination internationale des politiques de création d'espaces protégés afin qu'ils se complètent et se renforcent mutuellement pour la sauvegarde de la diversité biologique de l'Europe.

Le Réseau est un des moyens clés de la mise en application directe de l'article 4 de la Convention de Berne. Cette convention est l'une des principales conventions pour la protection de la nature du continent européen. Son article 4 énonce l'obligation de protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune en particulier celles des annexes I et II qui doivent être strictement protégées.

C'est la Résolution (76) 17 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe qui définit les objectifs du Réseau. Toute réserve biogénétique doit:

- contribuer au maintien de l'équilibre biologique et à la conservation d'échantillons

représentatifs de notre patrimoine naturel européen;

- offrir un terrain de recherche, un véritable laboratoire vivant, pour élucider le fonctionnement et l'évolution des écosystèmes naturels. Ces connaissances scientifiques permettront à leur tour de sensibiliser et de former le public aux questions touchant à l'environnement.

### Conserver des habitats

Une réserve biogénétique doit viser à conserver des habitats ou des écosystèmes qu'ils soient terrestres, aquatiques ou marins. En principe ces milieux sont *naturels* mais il peut également s'agir de milieux *semi-naturels*; ils peuvent avoir été abandonnés par l'homme de longue date, ou ils peuvent être des milieux biologiquement riches bien que façonnés ou encore utilisés par l'homme. Dans certains cas, des interventions humaines "douces" peuvent même être nécessaires pour garantir le maintien du milieu en l'état. C'est souvent le cas pour les zones humides où la végétation doit parfois être périodiquement fauchée afin d'éviter, entre autres, l'assèchement progressif.

Il n'y a pas de limitation de *surface* pour une réserve biogénétique. Il peut s'agir, par exemple, d'une toute petite parcelle de pelouse sèche où subsiste une plante rare ou de vastes zones de maquis, de tourbières ou de toundra. La superficie de la réserve doit donc simplement être adaptée aux objectifs de conservation qu'elle s'est fixée pour un ou plusieurs écosystèmes, et/ou une ou plusieurs espèces particulières. La constitution de zone tampon peut toutefois s'avérer nécessaire pour les réserves de taille réduite.

La sélection de réserves biogénétiques s'appuie essentiellement sur deux critères:

- leur intérêt pour la conservation de la nature,
- l'efficacité de leur statut de protection.

L'*intérêt* d'une réserve biogénétique pour la conservation de la nature s'évalue en fonction de quatre qualificatifs: *typique, unique, rare, en danger*. Ces qualificatifs peuvent concerner soit les habitats, soit les espèces trouvant refuge dans les réserves.

Le *statut de protection* doit être suffisant pour garantir à long terme la conservation ou la gestion des sites en fonction des objectifs

fixés. Chaque pays possède une terminologie propre des zones protégées mais la Résolution (73) 30 du Comité des Ministres permet d'établir des équivalences et de juger du degré de protection de chaque type de zone protégée. Toutefois, chaque réserve doit bénéficier d'un statut de protection compatible avec les objectifs de conservation de la zone.

### Deux démarches complémentaires

La sélection se base sur deux démarches complémentaires.

La *démarche cadre* cherche à fixer une politique européenne commune en fonction des priorités d'actions qui sont définies par le comité intergouvernemental compétent. Ainsi, sont considérées comme prioritaire, par exemple, la conservation des landes à bruyères, des pelouses sèches, des plaines alluviales, des tourbières et des dunes, etc. Périodiquement cette démarche cadre est complétée.

Conformément à la démarche cadre, le Conseil de l'Europe mandate des experts pour la réalisation d'inventaires européens des sites présents dans les différents Etats membres qui répondent aux priorités de con-

servation définies. Ces inventaires s'appuient largement sur les inventaires nationaux et internationaux qui peuvent exister tout en procédant à une sélection selon les critères rigoureux du Réseau. Les listes de sites ainsi obtenues permettent de faire des propositions aux différents Etats membres. Si ces sites bénéficient déjà d'un statut de protection suffisant, ils sont directement intégrables au Réseau sur simple dépôt de candidature par le pays. Si ces sites ne sont pas encore protégés les inventaires permettent d'attirer l'attention des gouvernements sur leur intérêt européen. Ils ne pourront alors être intégrés au Réseau qu'après avoir reçu un statut de protection adéquat.

La *démarche hors cadre* permet aux gouvernements nationaux de proposer pour intégration au Réseau tout site jouissant d'un statut de protection adéquat, ayant un intérêt européen pour la conservation de la nature, et répondant aux critères des réserves biogénétiques sans qu'il s'agisse nécessairement d'un des biotopes ou des habitats d'une des espèces reconnues comme prioritaires par la démarche cadre.

Les gouvernements proposent au Conseil de l'Europe les candidatures sous forme de *fiches descriptives* détaillées dont le modèle

est donné dans la Résolution (79) 9 du Comité des Ministres. Une carte de localisation du site complète chaque dossier afin de pouvoir juger de l'intégration de la réserve dans le paysage.

Le Comité intergouvernemental compétent, après examen approfondi des candidatures lors de sa réunion annuelle, décide pour chacune soit de l'intégration, soit de l'ajournement, soit du rejet. L'intégration est en principe illimitée dans le temps. Les Etats s'engagent cependant à signaler toute modification du site qui risquerait de porter atteinte à sa valeur biologique ainsi qu'à réactualiser tous les cinq ans les informations transmises dans la fiche descriptive.

En ce début 1993 le réseau comprend 286 réserves réparties sur 17 pays membres du Conseil de l'Europe, soit plus de 3 300 000 hectares au total. Chaque année de nouvelles propositions sont transmises par les Etats européens et le Réseau continue ainsi d'œuvrer pour stimuler et récompenser la protection de notre patrimoine naturel européen. ■

M.-A. L'Hyver-Yésou  
Administratrice  
Conseil de l'Europe

Le réseau de réserves biogénétiques stimule et renforce la protection de la diversité biologique en s'attachant autant aux espèces qu'à leurs habitats.



G. Lacoumette (2)



R. Humler



S. Cordier

# Conservation de la flore

Vernon H. Heywood

En Europe, plus que sur tout autre continent, la flore fait l'objet de vastes études. Ce n'est guère surprenant si l'on songe à l'évolution sociale, économique et politique de l'Europe au fil des siècles, qui a abouti à la création d'une gamme prodigieuse d'instituts scientifiques et culturels s'intéressant aux plantes et à l'environnement tels que les facultés de botanique, les jardins botaniques et les arboretums, les musées, les herbiers, les sociétés botaniques et nombre d'organismes amateurs. L'Europe est le berceau de la taxonomie et l'on ne compte plus les éminents botanistes européens, à la fois professionnels et amateurs, ce que traduit la variété pour ainsi dire ahurissante de flores, de manuels et autres publications botaniques dans une trentaine de langues ou plus. C'est en Europe que naissent beaucoup d'idées écologiques et que sont lancées une grande partie des actions de conservation de la nature telles que la création de parcs nationaux, de réserves naturelles, de parcs régionaux et autres types de zones protégées.

Par ailleurs, aucun autre continent n'est soumis à autant de changements environnementaux: depuis des millénaires, sa végétation naturelle est considérablement transformée par les activités humaines telles que le déboisement, la transhumance, le pâturage, l'agriculture, le feu, la sylviculture, l'urbanisation, l'industrialisation, le tourisme, la pollution et la croissance démographique. Beaucoup de paysages sont donc composés d'une mosaïque de végétation naturelle et semi-naturelle, de zones protégées, de terres agricoles, de plantations et de zones industrielles et urbaines.

Il reste peu d'exemples d'écosystèmes naturels ou quasi naturels et une grande partie de la végétation est façonnée par l'homme telle que les collines crayeuses du sud de l'Angleterre ainsi que le maquis et les autres formations de broussailles du bassin méditerranéen. Ce qui complique les choses sur le plan de la conservation des espèces, c'est que ces habitats artificiels abritent beaucoup d'espèces dont la protection nous intéresse. On trouve, par exemple, de nombreuses espèces d'orchidées dans les prairies qui, menacées par l'abandon ou la réduction du pâturage, risquent d'être recolonisées par les broussailles ou la forêt. En ce cas, le meilleur moyen d'assurer la conservation est de geler les terres et de poursuivre, sous contrôle, l'intervention humaine nécessaire pour maintenir la végétation dans son état artificiel ou à un stade donné de la succession écologique.

Les activités de loisirs peuvent menacer les habitats de montagne tels que la sierra Nevada où le développement du domaine skiable et de toutes les installations connexes détruit de vastes zones de végétation naturelle et où la pollution engendrée par les boîtes

de conserves et les sacs en plastique est inimaginable. De toute évidence, l'éducation est un facteur déterminant dans l'élaboration des stratégies de conservation.

## Relativement peu d'espèces

La flore européenne est relativement pauvre - quelque 12 500 espèces de plantes à fleurs et de fougères - et la plupart des espèces se trouvent en Europe centrale et méridionale, notamment en montagne. Une grande partie des plantes endémiques européennes pousse dans les montagnes telles que les Alpes, les Apennins, les Pyrénées, les Carpathes, la chaîne Bétique et la péninsule balkanique, qui sont reconnues par l'Union mondiale pour la nature (UICN) et le Fonds mondial pour la nature (WWF) comme des zones majeures pour la diversité et l'endémisme. On trouve de très fortes concentrations de plantes endémiques dans certaines de ces montagnes comme la sierra Nevada, citée à l'instant, qui abrite près des deux tiers des plantes endémiques espagnoles et le mont Olympe en Grèce où l'on trouve 26 espèces de plantes endémiques.

Si surprenant que cela paraisse, malgré ces vastes déprédations, assez peu de plantes ou d'animaux ont complètement disparu à l'état sauvage. En ce qui concerne les plantes supérieures, on a enregistré seulement 27 cas d'extinction en Europe, bien que plus de 2 200 espèces soient classées dans les catégories étant en danger, vulnérables, rares ou indéterminées selon la définition de l'UICN.

Sur un continent divisé en tant d'unités politiques, il n'est pas surprenant que les efforts de conservation de la flore soient très diversifiés, chaque pays étant responsable de son propre système de zones protégées, de l'établissement de recueils de données et de listes rouges ainsi que de l'élaboration de textes législatifs. Au niveau institutionnel aussi, il existe une multitude de services, d'instituts et d'organismes intéressés, tant gouvernementaux que non gouvernementaux. A elle seule, l'Europe compte, par exemple, 540 jardins botaniques et arboretums sur un total mondial de 1 600.

## Coordonner les efforts

Au vu de cette diversité institutionnelle, il est vite devenu évident qu'une coordination des efforts et une harmonisation des normes était nécessaire. En fait, le Conseil de l'Europe a ouvert la voie en créant un mécanisme de coopération technique pour la conservation de la flore et de la faune sauvages grâce à des négociations que son Comité des Ministres a amorcées en 1976 et qui ont abouti à la Convention de Berne ouverte à la signature en 1979 lors de la 3e Conférence ministérielle européenne sur l'environnement.

La Convention de Berne qui est entrée en



*Saxifraga longifolia* : y-a-t-il encore de la place pour l'endémisme ailleurs que dans les zones de montagne?

vigueur en 1982, est considérée comme un instrument majeur de la conservation en Europe; malgré la large base de ses objectifs, le fait qu'en pratique elle s'attache essentiellement à dresser la liste des espèces à inclure dans les annexes et à réviser ces dernières au lieu d'étudier les habitats des espèces en question limite quelque peu son efficacité. Actuellement, plus de 500 espèces sont énumérées à l'annexe I (espèces de flore strictement protégées) et il est probable que ce nombre augmentera compte tenu du rapport d'un groupe de travail sur les espèces macaronésiennes soumis au Comité permanent. D'autres espèces seront inévitablement ajoutées à l'annexe à mesure que le nombre d'Etats membres du Conseil de l'Europe augmentera, ce qui est effectivement envisagé. En effet, plus l'aire géographique couverte s'élargira, notamment à l'Est, plus la planification de la conservation aura des chances d'être efficace.

Les bouleversements politiques et sociaux qui se sont produits récemment en Europe de l'Est ont montré combien nombre de nos institutions sont fragiles et sensibles aux changements. Il est tragique d'apprendre que certains jardins botaniques n'ont pas de fioul pour chauffer leurs serres, ce qui met leurs collections en danger et que des collections de matériel génétique végétal sont menacées de fermeture. L'une de nos priorités doit être d'organiser des actions d'urgence pour faire face à cette situation. Si la survie des principales institutions qui s'occupent de conservation n'est pas assurée, on ne peut guère espérer la réussite des plans de protection des habitats et des espèces dans ces pays.

La Communauté européenne joue aussi un rôle très important dans la conservation de la flore et, parmi ses initiatives figurent le programme CORINE, qui vise à élaborer une méthodologie pour la collecte, le stockage et l'analyse des données environnementales dans tous les Etats membres de la Communauté ainsi que la directive sur les habitats récemment adoptée. Il est manifeste-

ment nécessaire de coordonner les programmes de conservation de ces deux organismes de manière à ce que les ressources disponibles limitées soient employées le plus efficacement possible.

Le Comité permanent de la Convention de Berne a créé en 1991 un groupe d'experts sur les plantes qui, - le fait est significatif - travaille en association avec la Communauté européenne, qui est représentée en son sein, ce qui contribue à resserrer les liens entre les deux organisations, du moins pour la planification de la conservation des plantes.

## Assurer l'avenir

C'est un truisme de dire que la meilleure solution consiste à assurer la conservation des plantes menacées d'Europe dans leur milieu naturel, mais il y a des cas dans lesquels cela n'est ni possible ni suffisant pour assurer leur survie. Par exemple, les populations de certaines espèces strictement endémiques peuvent avoir des difficultés à se reproduire ou être en si petit nombre qu'elles ne sont plus viables. Dans ce cas, il faut envisager d'autres modes de conservation.

Les espèces sont menacées par les transformations que l'homme fait subir à la nature telles que l'assèchement des terres, la modification des pratiques agricoles, la pollution, l'industrialisation, l'urbanisation et le développement touristique. Certains habitats tels que le parc national de Doñana en Espagne sont menacés par une combinaison de ces facteurs. La conservation des espèces in situ exige généralement que la gestion globale de l'écosystème de l'habitat s'accompagne d'un certain niveau de contrôle ou d'intervention.

Pour faire face à ces problèmes, le groupe d'experts sur les plantes du Conseil de l'Europe a proposé une série d'actions, parmi lesquelles figure l'élaboration de plans de réhabilitation des espèces énumérées à l'annexe I, notamment celles dont la conservation est jugée prioritaire. L'établissement

de tels plans est une procédure complexe et un ensemble de principes directeurs est en cours d'élaboration. On est en fait surpris de constater que le nombre des espèces végétales pour lesquelles de tels plans ont été mis en œuvre ou publiés avoisine les 200 à l'échelon mondial, si bien que ceux qui affirment que nous sommes très forts pour dresser des listes mais non pour agir sont loin de se tromper.

## Stratégie intégrée

Une conservation efficace exige l'adoption d'une stratégie intégrée, ce qui, en pratique, signifie qu'il faut employer toutes approches, techniques ou méthodes jugées adaptées après une étude approfondie de la situation de l'espèce concernée. Ces stratégies consistent donc à réintroduire et à renforcer les populations in situ et ex situ. Pour la conservation ex situ, on a élaboré, pour les plantes cultivées, toute une série de techniques que l'on peut modifier ou adapter pour les espèces sauvages. Les jardins botaniques ont un rôle majeur à jouer dans cette stratégie, en entreprenant les recherches nécessaires sur les techniques de propagation, le stockage des graines et la biologie de reproduction, ainsi que sur les tâches essentielles qui consistent à faire croître et multiplier leurs stocks de végétaux, à entretenir leurs collections, à créer des banques de graines et à cultiver les tissus et les cellules. Heureusement, comme nous l'avons vu, l'Europe est bien pourvue en jardins botaniques et certains d'entre eux sont activement engagés dans une action de conservation des espèces locales menacées. Il n'y a toutefois aucune coordination générale à l'échelon européen, question dont s'occupe l'Association internationale pour la conservation des jardins botaniques (Botanic Gardens Conservation International).

La conservation des plantes européennes progénitrices de plantes cultivées en Europe est un autre secteur de la conservation dans lequel le Conseil de l'Europe a lancé une action. A la suite d'un colloque organisé en 1989 à Strasbourg a été créé un groupe de spécialistes sur la biodiversité et la biosubsistance qui a organisé une série d'ateliers sur la recherche et les techniques de conservation des plantes sauvages progénitrices de plantes cultivées; le premier de ces ateliers s'est tenu à Faro en novembre 1992.

## Ne rien négliger

En mettant, comme il est normal, l'accent sur les espèces rares et menacées, nous avons parfois négligé les menaces qui pèsent sur des populations locales ou des races d'espèces, alors que ces menaces sont tout aussi courantes, sinon plus, que celles qui pèsent sur la survie globale des espèces. En écartant des listes de conservation ou de la législation en la matière, ce qui arrive fréquemment, des sous-espèces ou des variétés, on risque de compromettre le maintien de variations importantes, faute d'avoir attiré l'attention sur elles. N'oublions pas non plus que ce qui est une espèce pour un taxonomiste donné n'est qu'une sous-espèce ou une variété pour

un autre. Il faut en outre attirer l'attention sur la nécessité de conserver les variations dans des espèces diversifiées qui ne sont pas menacées dans leur ensemble. Cette remarque s'applique tout particulièrement à des espèces d'arbres forestiers tels que le pin noir (*Pinus nigra*), ainsi qu'à d'autres espèces d'intérêt économique. Ces considérations mettent en lumière un point important, à savoir que c'est avant que les espèces soient menacées qu'il faut prendre des mesures de conservation.

Ce bref tour d'horizon de la conservation des plantes en Europe a porté essentiellement sur les plantes supérieures; toutefois, on prend de plus en plus conscience de la nécessité de se préoccuper des besoins de conservation d'autres groupes tels que les bryophytes et les champignons dont les effectifs diminuent à un rythme inquiétant. Dans le cas des bryophytes, des mesures sont prises dans plusieurs pays européens et des listes rouges sont en cours d'élaboration. A l'heure actuelle, leur protection passe essentiellement par la conservation des zones protégées, mais on trouve de nombreuses espèces dans des micro-habitats qui ne sont pas représentés dans ces zones, de sorte qu'il faut que des spécialistes locaux élaborent des plans de conservation particuliers pour les espèces ou les populations menacées.

Qu'en est-il de l'avenir de la conservation de la flore européenne? Les instruments nécessaires sont désormais en place, notre connaissance de la flore européenne est supérieure à celle de tout autre continent, nous avons les ressources institutionnelles et humaines et le savoir-faire. Tout ce qu'il nous faut maintenant, c'est la volonté de réussir. ■

V. H. Heywood

Directeur de l'Association internationale pour la conservation des jardins botaniques (Botanic Gardens Conservation International)  
Descanso House  
199 Kew Road  
GB-Richmond, Surrey TW9 3BW

## Plantes progénitrices

### Une carte à jouer pour le Conseil de l'Europe

Du 8 au 11 novembre dernier s'est tenu à Faro dans la Réserve naturelle de Rio Formosa au Portugal, le premier atelier organisé par le Conseil de l'Europe et les autorités portugaises sur "la sauvegarde des plantes sauvages progénitrices des plantes cultivées européennes: élaboration de stratégies intégrées".

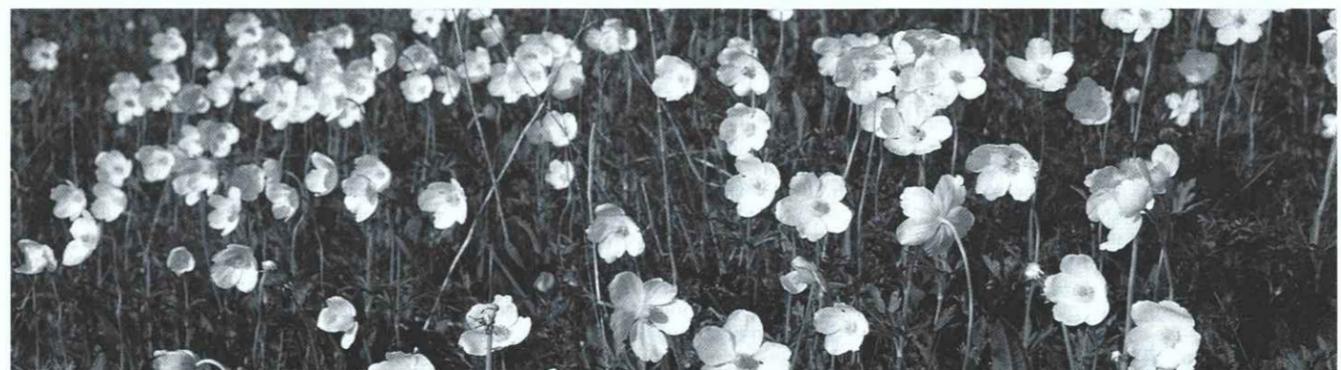
Le Conseil de l'Europe avait déjà organisé un colloque sur la conservation des plantes sauvages parentes des plantes cultivées de l'Europe en 1989. Il s'agissait alors dans un premier temps, d'attirer l'attention des décideurs et de la communauté scientifique sur les conséquences de l'érosion génétique, de la perte de la diversité des plantes cultivées et de leurs parentes sauvages dans la nature. La perte de l'habitat, la détérioration des milieux naturels, la banalisation des paysages condui-

sent inévitablement à la disparition d'espèces sauvages. D'un autre côté, l'agriculture en recherche permanente de rendement et de rationalisation, réduit de plus en plus le nombre de plantes cultivées. Les variétés locales ou anciennes sont abandonnées, les semences sont contrôlées et sélectionnées de plus en plus systématiquement. Pourtant, si les manipulations génétiques et les progrès récents faits en génie génétique offrent des possibilités inespérées de production de nouvelles variétés propres à résister aux parasites, aux conditions de croissance difficile ou encore aux exigences des producteurs ou des consommateurs, ces "miracles" ne peuvent se produire sans le recours inévitable au matériel vivant existant. Nous savons recombinaison des gènes mais nous ne savons pas créer ou recréer des individus contenant ces gènes.

La sélection génétique puise dans la panoplie d'êtres vivants le matériel génétique et les caractéristiques que l'on souhaite transférer aux nouvelles variétés créées. Les espèces sauvages constituent donc l'unique réservoir de gènes pour nos besoins futurs (l'exemple

du Phylloxera est encore dans les esprits).

Soucieux donc de conserver la diversité génétique sauvage, le Conseil de l'Europe a souhaité réunir tous les scientifiques des différentes spécialités concernées par cette problématique (biologistes, systématiciens, écologistes, conservateurs, gestionnaires de zones protégées, responsables de banques de gènes, etc.) afin d'examiner quelles sont les espèces sauvages prioritaires pour la conservation, quelles sont nos connaissances et nos lacunes sur leur biologie et leur conservation. Force est de reconnaître que d'autres organes ont déjà largement œuvré dans ce domaine. Mais il est nécessaire encore de coordonner les efforts et les recherches afin d'intégrer les méthodes de conservation *ex situ* (banques de graines, etc.) et celles *in situ*. A l'issue de ce premier atelier, les participants ont déjà pu mettre en évidence des domaines cruciaux où les connaissances manquent. Un deuxième atelier se tiendra en octobre 1993 à Neuchâtel, en Suisse. ■



W. Lipiec

## Convention de Berne et flore

Lorsque la Convention fut signée en 1979, elle comprenait dans son annexe I (plantes strictement protégées) 119 espèces de végétaux supérieurs. Cette liste était loin d'être complète, de sorte que le Comité permanent décida de la réviser en 1990. La nouvelle liste adoptée par le Comité comprend 499 espèces, y compris 19 espèces de fougères et 26 espèces de bryophytes. Le Comité permanent a par ailleurs créé un groupe d'experts sur la conservation des plantes, qui travaille sur les questions suivantes:

*Élargissement de l'annexe I aux pays de l'Europe centrale et orientale*

La participation aux travaux de la Convention des nouvelles démocraties de

l'Europe centrale et orientale a conduit à une révision de l'annexe I. En 1993 différents consultants étudieront les flores de Bulgarie, de Hongrie, de la République slovaque et de la République tchèque afin de faire une première sélection des espèces qui pourraient être ajoutées aux annexes à la Convention.

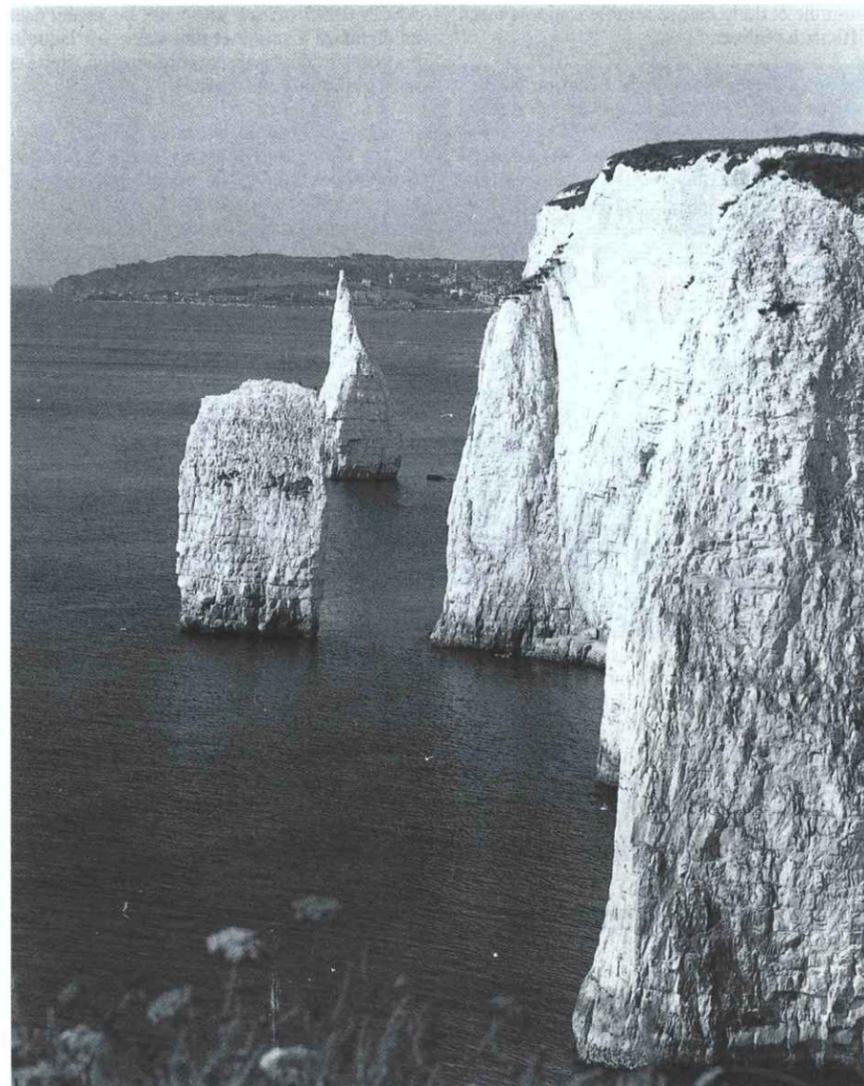
*Elaboration des plans de conservation et de récupération des espèces particulièrement menacées*

Afin de fixer des priorités, le groupe d'experts identifie des espèces qui ont besoin des mesures urgentes de conservation. Un rapport a été produit, qui établit les lignes directrices à suivre pour l'élaboration des plans de sauvetage de ces

espèces. En outre, le groupe d'experts travaille sur les plantes menacées par le commerce et sur l'effet de l'extension des plantes exotiques introduites envahissantes aux dépens des plantes autochtones protégées.

*Groupes d'experts régionaux*

Deux groupes d'experts régionaux ont été créés: un groupe sur la flore de la Macaronésie (îles atlantiques du Portugal et de l'Espagne), et un autre sur la flore de l'Europe centrale. Ceux-ci sont chargés d'étudier les problèmes spécifiques de la conservation de la flore de ces deux régions. ■



R. Tarr

Côte patrimoniale de Purbeck (GB) diplômée en 1984.

réserves ne restent pas des oasis dans un désert vide de toute vie sauvage ou si leurs caractéristiques uniques sont abîmées par les activités quotidiennes de notre monde moderne. Le contraste sera peut-être saisissant, mais le contenu et la qualité des réserves disparaîtront progressivement.

Nul ne saurait prétendre que le monde moderne pourrait devenir une immense réserve naturelle tout en continuant à répondre aux besoins et aux attentes légitimes de nos populations, qui après tout sont aussi naturelles que les autres espèces et ont autant de droits que l'oiseau, la plante ou même la curiosité géologique les plus rares. Néanmoins, ce que possède le genre humain, et qui fait défaut au reste de la nature (autrement qu'à long terme ou par des cataclysmes!) c'est le pouvoir de causer des dégâts et ce, massivement, rapidement et trop souvent de manière irréversible. De ce pouvoir découlent cependant des responsabilités, en particulier celle de maintenir un équilibre pour le plus grand bénéfice mutuel.

L'équilibre que nous devrions chercher à réaliser est celui d'un monde accueillant pour la vie sauvage qui puisse connaître un développement durable et répondre aux besoins et aux exigences de ses nombreux éléments. Dans un tel monde, les réserves naturelles continueront à jouer le rôle unique qui est le leur, mais la présence d'une vie sauvage sur les terres et dans les eaux qui les entourent ajoutera des valeurs matérielles et immatérielles et seront perçues, désirées et appréciées par tous ceux qui vivent, qui travaillent et qui se distraient en ces lieux.

Cet équilibre ne saurait être durable s'il est obtenu par un diktat, par la loi, par la force, par des interdictions, par toute méthode négative ou prohibitive. Pour le réaliser, il faut satisfaire des besoins et des désirs, même si ceux-ci ne sont encore que latents et ont besoin d'être mis en forme, développés et exprimés. Si l'on ne perçoit pas cette réalité, et avec elle le fait que ce sont les collectivités locales qui en fin de compte déterminent tout ce qui arrive, cet état essentiel d'équilibre et d'harmonie pour les éléments humains et non humains de la nature ne sera jamais atteint.

**Campagne permanente**

Nous sommes là au coeur de ce que ceux d'entre nous qui sont associés au Centre Naturopa considèrent comme une campagne permanente. Il y a plus de vingt ans, nous avons lancé une politique européenne de conservation de la nature à l'occasion de l'Année européenne de la nature (AEN 1970). Depuis, nous avons organisé des campagnes sur des thèmes particuliers ou généraux, comme les sols, les zones humides, l'agriculture et la vie sauvage, les rivages, pour n'en citer que quelques-uns. Pour 1995, nous espérons que les

## Une grande idée pour 1995

Mike W. Henchman

Éparpillées sur tout le territoire de notre famille de nations, des oasis de terre et d'eau, de dimensions variables, abritent une grande diversité de plantes et d'animaux, et dans des lieux aussi différents que le coeur même de nos villes ou les vastes étendues sauvages rarement visitées par l'homme. Elles ont toutes une chose en commun: ce sont des réserves constituées pour sauvegarder des éléments menacés de ce que nous appelons la nature. Et cette nature ne comprend pas seulement des plantes et des animaux, mais aussi des paysages et des formes géologiques remontant à la préhistoire.

Ce sont les joyaux de nos couronnes collectives mais elles ne doivent jamais devenir une fin en soi car elles porteraient alors en elles les germes de leur propre destruction.

Les réserves naturelles ne suffiront jamais à représenter à elles seules les liens qui doivent exister entre l'homme et le reste de la nature, cette part de l'espace naturel que nous considérons comme sauvage et dont le caractère sauvage est presque impossible à quantifier. Les réserves naturelles, seules, risquent d'être

perçues comme des éléments étrangers, des vestiges du passé, sans aucun rapport avec les besoins et les valeurs d'aujourd'hui ou, bien pire encore, d'être considérées comme suffisantes pour satisfaire un besoin vaguement ressenti de préserver le naturel.

En adoptant ce point de vue on néglige tant de possibilités et on encourage tant d'idées purement et simplement fausses qu'il vaudrait peut-être mieux supprimer les réserves naturelles!

Bien sûr, les réserves doivent continuer à être nos joyaux de la couronne, bien sûr, elles seront toujours indispensables, notamment pour servir de refuge aux communautés ou aux espèces incapables de survivre sans aide ou pour conserver des sites uniques et menacés; bien sûr, elles garderont une importance spéciale pour l'acquisition de connaissances et d'expériences; bien sûr, elles pourront toujours nous amener à une époque où l'activité humaine était un élément beaucoup moins dominant du monde qui nous entoure.

**Oasis**

Toutefois, cela ne sera possible que si les

collectivités d'Europe se joindront à nous une fois encore et qu'elles contribueront à démontrer qu'un espace naturel propice à la vie sauvage est à la fois possible et souhaitable.

Si nos objectifs demeurent largement les mêmes, les années 90 nécessitent une approche différente de celles des années 70 ou même des années 80. Une approche centralisée, didactique et autocratique n'est plus adaptée aux exigences modernes. On comprend mieux le marché et ses forces, et on se rend compte qu'ils sont le facteur primordial qui détermine l'évolution des cultures. On accorde aux besoins et à la manière dont ils sont perçus l'attention qu'ils méritent. Nous travaillons avec des gens parce que nous faisons partie de ces gens, nous ne travaillons plus pour les gens. Tels sont les principes que nous adopterons.

Nous reconnaissons également que les peuples, les sociétés et les environnements ont des exigences et des attentes différentes et qu'ils disposent de ressources plus ou moins importantes qui peuvent être utilisées dans l'intérêt de la vie sauvage. Nous admettons aussi que la richesse tient en partie à la diversité et que l'uniformité ne servira jamais mieux nos objectifs communs et distincts. Et pour garder humblement le sens des réalités, nous nous souviendrons que bien que la conservation de la nature soit mieux défendue et mieux comprise que jamais, le rêve d'une coexistence harmonieuse et prospère de

l'homme et de la nature semble toujours aussi difficile à réaliser.

Sous l'égide du Conseil de l'Europe et dans un style qui lui est propre, le Centre Naturopa a rassemblé une communauté de personnes qui ont toutes les capacités pour atteindre ces objectifs par la compréhension, la recherche d'entente, la persuasion et le partage des connaissances et surtout par un travail commun.

#### Partager les tâches

Si l'Année européenne de la conservation de la nature 1995 devait devenir un dinosaure monocéphale, elle irait droit à l'échec. Cependant, en raison de sa nature cela n'arrivera pas et elle ne commettra pas l'erreur d'essayer de tout faire pour tout le monde de la même manière et en même temps. Elle sera sensible aux enjeux, aux besoins, aux demandes, aux perceptions, aux valeurs et aux arrangements qu'exige aujourd'hui la conservation de la nature. Les Etats participants oeuvreront ensemble quand il le faudra sur des problèmes d'intérêt commun et ils le feront de leur propre initiative. Ils adapteront leur action aux besoins particuliers de leurs communautés en insistant sur le rôle essentiel des collectivités locales. Aucun pays ne se sentira obligé d'adopter ou d'appliquer des méthodes étrangères à sa situation propre, bien au contraire. Et s'il apparaît souhaitable de traiter un problème particulier, un problème qui n'est peut-être pas perçu sur le plan international comme important ou général,

AECN 1995 offrira une cape de protection, un étendard à suivre et une scène sur laquelle pourront se déployer compréhension, fierté et préoccupations communes.

Pendant les jours et les mois qui nous séparent de 1995, les gouvernements vont étudier la meilleure manière de participer à cette initiative et d'en tirer profit. Les mots d'ordre seront engagement, partage, compréhension. On évaluera, on mesurera, on explorera (des idées, des ressources, des succès et des échecs); cette expérience servira de base à nos projets d'avenir et permettra d'examiner et de peser les différentes valeurs.

Il en sortira une vision plus nette d'un espace naturel propice à la vie sauvage et des conditions de sa réalisation.

Les cinq dernières années ont vu disparaître la menace d'une destruction mutuelle assurée. Espérons que 1995, au moins en ce qui concerne les relations entre l'homme et la nature, verra naître la notion de profit mutuel assuré.

M. W. Henchman  
 Chef de la division publicité et marketing  
 English Nature  
 Northminster House  
 GB-Peterborough PE1 1UA

## Centre Naturopa

**A** l'heure où les problèmes de l'environnement se sont imposés comme un thème majeur du grand débat qui agite nos sociétés, le Centre Naturopa du Conseil de l'Europe a déjà fêté son 25<sup>e</sup> anniversaire. Un quart de siècle passé à recueillir des informations, à les diffuser et à organiser la réflexion pour une meilleure gestion de notre patrimoine naturel commun. Cette expérience accumulée représente aujourd'hui un formidable atout: nous savons désormais qu'un certain recul est indispensable pour comprendre les interactions subtiles qui conditionnent la survie de nos écosystèmes.

#### Un esprit précurseur

Le Conseil de l'Europe fut une des premières voix à s'élever, dans les années 60, pour affirmer que le développement harmonieux de l'homme ne pouvait se réaliser que dans un environnement naturel sauvegardé.

En 1962 était créé à Strasbourg le premier organisme de coopération intergouvernemental - le Comité permanent d'experts pour la sauvegarde de la nature et du paysage - et depuis cette date, le Conseil de l'Europe n'a pas cessé d'oeuvrer pour la protection de l'environnement et, en particulier, la conservation de la nature.

La contribution aux politiques de conservation, qui s'est concrétisée par l'adoption de nombreuses recommandations sur les sujets les plus variés, et dont l'exemple le plus récent est la Stratégie européenne de conservation (1990); l'élaboration d'instruments conventionnels, tels que la Convention de Berne qui a pour but de protéger des espèces de flore et de faune menacées, les espèces migratrices ainsi que leurs habitats et les habitats naturels menacés de disparition; la promotion des zones protégées dans toute l'Europe, dont les plus exemplaires ont reçu le Diplôme européen, constituent les lignes principales de l'action du Conseil de l'Europe en matière d'environnement.

Cependant, toute action de sauvegarde de l'environnement ne peut être efficace sans le soutien informé de la part des milieux intéressés et, même, du public en général: le Centre Naturopa est la voix du Conseil de l'Europe pour accroître la sensibilité des Européens à l'environnement, comme pour encourager leurs initiatives en faveur de sa protection.

#### Une structure internationale

Créé en 1967, le Centre Naturopa est avant tout une vaste organisation de collecte et de

diffusion de l'information sur la sauvegarde et l'aménagement de la nature. Il enrichit sans cesse son patrimoine, au fur et à mesure de la progression de nos connaissances dans ce domaine extrêmement complexe.

Outre son Secrétariat implanté au Palais de l'Europe, à Strasbourg, le point fort du Centre Naturopa est son réseau d'Agences nationales, qui couvre les 26 Etats membres du Conseil de l'Europe et comprend des correspondants dans de nombreux autres pays.

Un flux d'informations circule sans cesse entre le Secrétariat et les Agences nationales, entre Agences elles-mêmes, et vers les organisations ou particuliers: il irrigue tout l'éventail des partenaires intéressés à la protection de la nature, des associations bénévoles jusqu'aux gouvernements. Confronter des expériences et entretenir le dialogue permet ainsi de mieux utiliser les connaissances acquises sur les milieux naturels d'Europe, sur les mesures prises pour les protéger et sur les résultats de ces dernières.

#### Un fonds de connaissance accessible à tous

Le Centre Naturopa met ses connaissances à la disposition du public à travers de nombreuses



Conseil de l'Europe (2)

Le 4 mars, en présence de nombreuses personnalités et des membres du CDPE, l'Office des forêts de Bade-Wurtemberg a dédié 25 hectares de forêt en hommage aux 25 années d'activités du Centre Naturopa.



initiatives, et sous des formes diverses :

La revue Naturopa, à vocation thématique, paraît trois fois par an en six langues. Son succès a dépassé depuis longtemps toutes les espérances de ses initiateurs. Les poissons d'eau douce, le littoral européen, l'environnement paneuropéen, l'oeuvre de l'Assemblée parlementaire pour l'environnement naturel, la campagne pour l'eau douce de l'Assemblée, la réglementation concernant l'environnement dans l'Europe à partir de janvier 1993, ce présent numéro, sont des exemples de thèmes traités récemment.

Naturopa-Faits Nouveaux paraît quatorze fois par an en dix langues. Ce bulletin, très demandé, vise à informer les européens des activités de protection de la nature menées dans les différents pays, et de l'évolution des attitudes et des mentalités dans ce domaine.

Nouvelles de l'Environnement est une série annuelle de six articles, paraissant en français et en anglais, les deux langues officielles du Conseil de l'Europe. Traitant des sujets d'actualité, elle est plus particulièrement destinée à la presse spécialisée régionale et nationale et aux correspondants du Centre Naturopa.

Des affiches, des autocollants et des brochures spécialisées sont édités régulièrement en fonction des opérations menées par le Centre Naturopa.

Le Centre Naturopa contribue également à une importante activité du Conseil de l'Europe avec un fonds de documentation et d'information: il dispose de quelque 5000 ouvrages et 400 revues, tous accessibles au public et aux experts. Il produit en outre un bulletin bibliographique bimestriel.

Enfin, le Centre Naturopa a lancé depuis 1970 de nombreuses campagnes d'information sur les points clés de la protection de l'environnement européen, tels que les sols, les eaux douces, les zones humides, la vie sauvage et le milieu naturel de l'Europe, les rivages, les rapports entre l'agriculture et la vie sauvage et la protection de la Méditerranée. Ces campagnes sont organisées tant au niveau européen que régional, si le sujet s'y prête.

Depuis les événements politiques survenus en Europe centrale et orientale depuis plus de trois ans, le Centre Naturopa a officialisé ses relations avec les administrations, chercheurs et individus et avait mis au point un programme d'assistance technique aux responsables et gestionnaires de l'environnement naturel dans ces pays. Ce programme consistait, entre autres, en des visites d'échange d'expertises, des colloques et des stages d'initiation.

A l'occasion de son 25<sup>e</sup> anniversaire le Centre a également réalisé une carte de vœux, fin 1992.



T. Ashworth

# Au Conseil de l'Europe



## CPLRE et environnement

Les travaux menés par la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe du Conseil de l'Europe (CPLRE) dans le domaine de l'environnement sont confiés à l'une de ses commissions dynamiques et spécialisées, la Commission de l'environnement naturel et bâti, présidée actuellement par Antony Haggipavlu, de Chypre.

## Session plénière

La Commission a préparé deux rapports qu'elle a présentés à la 28e session plénière annuelle de la CPLRE qui s'est tenue du 16 au 18 mars 1993 à Strasbourg.

Ces rapports examinés lors d'une séance consacrée aux problèmes de l'environnement, portent sur le rôle des collectivités locales et régionales dans la lutte contre l'effet de serre (rapporteur: Horst LNSSING, Allemagne) et la politique des communes et des régions d'Europe en matière d'environnement (rapporteurs: John Harman, Royaume-Uni et Dimitri Manaos, Grèce).

En ce qui concerne le premier rapport sur l'effet de serre, les collectivités locales seront invitées à prendre un certain nombre de mesures, consistant entre autres à diffuser à leurs administrés une information sur les causes de la formation du "trou" dans la couche d'ozone; à encourager l'utilisation de sources d'énergie de remplacement et les économies d'énergie; à réduire le recours aux combustibles fossiles au profit des sources d'énergies renouvelables (énergies solaire, hydraulique et éolienne).

Une attention particulière devra être apportée à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> par le

biais de mesures concernant les transports et la réduction de l'emploi de composés chloro-fluorés (CFC).

Après cette session la Conférence permanente a commencé la rédaction d'un guide à l'intention des collectivités locales sur les conséquences de l'effet de serre et les mesures recommandées pour le combattre.

Le second rapport sur les politiques des pouvoirs locaux en matière d'environnement définit les responsabilités particulières de ce niveau de gouvernement, à savoir: la mise en œuvre au niveau local des directives nationales en matière d'environnement, les prises de mesures visant à assurer la protection de l'environnement local et la sensibilisation de la population locale à la protection de l'environnement.

Sont particulièrement mises en lumière l'élaboration d'un plan de gestion global pour les collectivités locales privilégiant une approche intégrant les diverses politiques sectorielles susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, la promotion de l'éducation en matière d'environnement, la recherche d'une collaboration avec les ONG, les agences locales de l'environnement et le secteur privé.

Le rapport insiste sur la situation particulière des pays d'Europe centrale et orientale, et demande aux gouvernements de ces pays de veiller à ce que les pouvoirs locaux nouvellement élus disposent du cadre juridique nécessaire pour faire face à des problèmes d'environnement souvent graves, et à ce que des accords locaux transfrontaliers en matière d'environnement soient mis en place dans les zones les plus touchées ou menacées du point de vue de l'environnement.

Les deux rapports et les projets de résolution qui les accompagnent insisteront sur la nécessité d'un contrôle adéquat de la mise en œuvre des accords conclus à la Conférence de Rio en juin 1992, et particulièrement sur la nécessité d'encourager les collectivités locales européennes à élaborer leurs propres programmes de développement durable, comme le demande le chapitre 28 du Programme d'Action 21.

Outre ces deux rapports, la Commission de l'environnement naturel et bâti a établi son programme de travail pour les trois prochains

années. Celui-ci portera essentiellement sur les problèmes d'environnement dans les pays d'Europe centrale et orientale, la gestion et la protection des littoraux, les collectivités locales et l'élimination des déchets industriels, ménagers et toxiques, ainsi que les dispositions en matière de fiscalité locale destinées à encourager la protection de l'environnement.

Le volet urbain des travaux de la Commission sera essentiellement consacré à la diffusion de la Charte urbaine européenne, accompagnée d'un appel lancé à toutes les villes d'Europe pour qu'elles adoptent les principes énoncés dans la Charte.

La Commission s'est également décidée quant à la meilleure façon de participer à l'Année européenne de la conservation de la nature 1995.

## Conférence paneuropéenne

Cette conférence qui se tiendra du 24 au 26 novembre prochain à Strasbourg, doit servir de tribune scientifique pour l'échange de vues et d'informations sur les impacts écologiques potentiels à long terme d'une dissémination d'organismes génétiquement modifiés (OGM), afin de pouvoir faire le point sur l'état des connaissances, de la théorie et de l'expérience dans ce domaine. Les communications et le débat auront pour point de départ le rapport du Conseil de l'Europe sur "Impacts écologiques des organismes génétiquement modifiés". Dans ce rapport, une approche est développée qui devrait permettre d'acquérir des connaissances sur les effets écologiques à long terme et leurs interactions sous-jacentes des introductions d'organismes dans les écosystèmes. Plusieurs études de cas illustrent une stratégie pour les travaux ultérieurs.

La conférence devrait déboucher sur des conclusions visant à renforcer et à étoffer l'évaluation et la gestion des risques, ainsi que la recherche dans ce domaine.

# Agences nationales du Centre

## AUTRICHE

Dr Ernst ZANINI  
Amt der Steiermärkischen Landesregierung  
Rechtsabteilung 6  
Naturschutz und Kulturverwaltung  
Karmeliterplatz 2  
A-8011 GRAZ

## BELGIQUE

M. Jean RENAULT  
Ministère de l'Agriculture  
Administration de la Recherche Agronomique  
Manhattan Center 7e étage  
Avenue du Boulevard 21  
B-1210 BRUXELLES

## BULGARIE

Mme Auréola IVANOVA  
Division des Relations Internationales  
Ministère de l'Environnement  
67 rue V Poptomov  
1000 SOFIA

## CHYPRE

Mr Nicos S GEORGIADIS  
Environmental Service  
Ministry of Agriculture and Natural Resources  
CY-NICOSIA

## DANEMARK

Ms Lotte BARFOD  
National Forest and Nature Agency  
Ministry of the Environment  
Slotsmarken 13  
DK-2970 HØRSHOLM

## FINLANDE

Ms Leena KARHUNEN  
Ministry of the Environment  
Ratakatu 3  
P O Box 399  
SF-00121 HELSINKI

## FRANCE

Mme Sylvie PAU  
Direction de la Protection de la Nature  
Ministère de l'Environnement  
14 boulevard du Général Leclerc  
F-92524 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

## ALLEMAGNE

Mrs Helga INDEN-HEINRICH  
Deutscher Naturschutzring eV  
Kalkuhlstrasse 24  
Postfach 320210  
D-5300 BONN-OBERKASSEL 3

## GRÈCE

Mr Donald MATTHEWS  
Hellenic Society for Nature Protection  
24 Nikis Street  
GR-105 57 ATHENES

## HONGRIE

Mrs Louise LAKOS  
Department for International Co-operation and Information  
Ministry for the Environment and Regional Policy  
P O Box 351  
H-1394 BUDAPEST

## ISLANDE

Mr Sigurdur Á. THRAINSSON  
Ministry for the Environment  
Vonastraeti 4  
ISL-150 REYKJAVIK

## IRLANDE

Mr Michael CANNY  
National Park and Wildlife Service  
Office of Public Works  
51 St Stephens Green  
IRL-DUBLIN 2

## ITALIE

Dr.ssa Elena MAMMONE  
Ministère de l'Agriculture et des Forêts  
Bureau des Relations Internationales  
18 via XX Settembre  
I-00187 ROME

## LIECHTENSTEIN

Mr Wilfried MARXER-SCHÄDLER  
Liechtensteinsche Gesellschaft für Umweltschutz  
Heiligkreutz 52  
FL-9490 VADUZ

## LUXEMBOURG

M. Jean-Paul FELTGEN  
Ministère de l'Environnement  
Montée de la Pétrusse  
L-2327 LUXEMBOURG

## MALTE

Mr Joe SULTANA  
Secretariat of the Environment  
M-FLORIANA

## PAYS-BAS

Drs Peter W. BOS  
Ministry of Agriculture, Nature Management and Fisheries  
Department for Nature Conservation, Environmental Protection and Wildlife Management  
P O Box 20401  
NL-2500 EK's GRAVENHAGE

## NORVÈGE

Mrs Irene SIGUENZA  
Ministry of Environment  
Myntgaten 2  
P O Box 8013 DEP  
N-0030 OSLO

## POLOGNE

Mr Marcin HERBST  
Krajowe Centrum Edukacji Ekologicznej  
ul. Dubois 9  
PL-00 182 VARSOVIE

## PORTUGAL

Ministério do Ambiente e Recursos Naturais  
Rua de O Século, 51  
P-1200 LISBONNE

## SAINT MARIN

Mme Antoniette BONELLI  
Département des Affaires Etrangères  
Contrada Omerelli  
Palazzo Begni  
Via Giacomini  
47031-SAN MARINO

## ESPAGNE

Mme Carmen CASAL FORNOS  
Dirección General de Política Ambiental  
Ministerio de Obras Públicas y Transportes  
Paseo de la Castellana 67  
E-28071 MADRID

## SUÈDE

Mr Ingvar BINGMAN  
Swedish Environment Protection Agency  
Smidesvägen 5  
P O Box 1302  
S-171 85 SOLNA

## SUISSE

M. Jürg KÄNZIG  
Ligue suisse pour la protection de la nature  
Wartenbergstrasse 22  
CH-4052 BALE

## TURQUIE

Mr Hasan ASMAZ  
Turkish Association for the Conservation of Nature and Natural Resources  
Menekse sokak 29/4  
TR-06440 KIZILAY-ANKARA

## ROYAUME-UNI

Mr M. W. HENCHMAN  
English Nature  
Northminster House  
GB-PETERBOURG PE1 1UA

Tout renseignement concernant Naturopa, le Centre Naturopa ou le Conseil de l'Europe peut être fourni sur demande adressée au Centre ou aux Agences nationales respectives dont la liste figure ci-dessus.

